

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1^{re} Législature

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

COMPTE RENDU INTEGRAL — 5^e SEANCE

2^e Séance du Mercredi 14 Octobre 1959.

SOMMAIRE

1. — Renvoi pour avis (p. 1777).
2. — Politique générale. — Suite du débat sur la déclaration de M. le Premier ministre (p. 1777).
MM. Foyer, Douzans, Kir, Chandernagor, Ercas, de Villeneuve, Benhacine, Lefèvre d'Ormesson.
Renvoi de la suite du débat.
3. — Dépôt d'un rapport (p. 1788).
4. — Ordre du jour (p. 1788).

PRESIDENCE DE M. JEAN MONTALAT,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

RENOI POUR AVIS

M. le président. La commission de la défense nationale et des forces armées demande à donner son avis sur le projet de loi de finances pour 1960.

Conformément à l'article 87, alinéa 1^{er}, du règlement, je consulte l'Assemblée sur cette demande de renvoi pour avis.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 2 —

POLITIQUE GENERALE

Suite du débat sur la déclaration de M. le Premier ministre.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite du débat sur la déclaration de politique générale faite par M. le Premier ministre.

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits.

Dans la suite du débat, la parole est à M. Foyer. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. Jean Foyer. Mesdames, messieurs, la déclaration du Gouvernement a rangé les problèmes de la Communauté dans les problèmes d'ordre intérieur. S'ils sont bien tels, assurément,

l'évolution qui se déroule dans les Etats de la Communauté n'est qu'un aspect de l'évolution qui emporte le continent africain et la résultante des forces qui s'exercent sur la terre d'Afrique.

Continent ouvert à tous les courants, il est devenu l'enjeu de stratégies qui se développent à l'échelle de la planète et l'objet de convoitises opposées dans le même temps que ses peuples aspirent à l'indépendance et que grandit la force du mythe de l'unité africaine.

Sur le pourtour du continent, des territoires, les uns immenses, les autres modestes, ont accédé, les uns après les autres, à l'indépendance, au moins nominale. D'autres y accéderont, l'an prochain.

Dans les anciens territoires d'outre-mer français, une transformation politique immense s'est accomplie durant les quinze dernières années.

Lorsque, l'été dernier, la révision constitutionnelle a été mise sur le chantier, la loi-cadre, qui n'avait guère qu'une année d'application effective, était déjà dépassée par les faits. Une étape était commencée. Un risque d'éclatement grave existait. Il a été évité par le retour au pouvoir du général de Gaulle.

Deux méthodes et deux seules étaient concevables à ce moment. Elles furent, du reste, présentées, proposées l'une et l'autre au Comité consultatif constitutionnel. La première consistait à reconnaître immédiatement l'indépendance des territoires et à conclure simultanément avec eux des conventions, qu'ils acceptaient de négocier. La seconde consistait à aménager une organisation multilatérale assez souple pour se prêter à des adaptations par voie conventionnelle, assez évolutive pour n'apparaître point aux Africains comme une prison.

C'est la seconde méthode que la Constitution a choisie. Réservant en termes exprès les possibilités d'évolution, elle a défini la condition des nouveaux Etats par trois traits : autonomie très large, solidarité qui s'exprime pour la République par la charge presque exclusive de l'aide et de la coopération, participation effective — vous avez eu raison de le souligner, monsieur le Premier ministre — à l'élaboration de la politique commune.

Condition convenable au développement actuel de ces Etats.

Un effort immense, un effort terrifiant de progrès technique, culturel, économique, social, s'offre à leurs énergies. Ils manquent de cadres et de techniciens d'expérience et d'argent. Il n'est pour eux tâches plus urgentes et investissements plus utiles que l'improvisation d'une diplomatie et la mise sur pied d'une armée. Le Cameroun mesure à cette heure même ce qu'il lui en coûte.

La Constitution a fait œuvre raisonnable et les voix africaines les plus autorisées n'ont pas hésité à le reconnaître publiquement.

Après celle de M. Houphouët-Boigny qui en avait été l'un des artisans, M. Senghor a écrit dans le rapport qu'il présentait le 1^{er} juillet dernier au congrès constitutif du parti fédéraliste africain :

« Ceux qui parmi nous ont lu attentivement la Constitution du 4 octobre 1958, ceux qui suivent sans distraction la mise en place

des institutions de la Communauté conviendront honnêtement qu'elle répond à ce qu'étaient nos revendications et nos espoirs. »

Peut-être, dans l'application, eût-il mieux valu mettre moins de hâte à la codification de la pratique : en un domaine aussi mouvant la coutume est préférable au droit écrit. Mais il est notable que les sujets de mécontentement des Africains tiennent surtout à des questions de personnes, que leurs plaintes ont pour objet l'excessive lenteur de la transmission des dépêches ou l'articulation trop complexe des services compétents dans les affaires communes. Ces maux, pour être irritants, sont fort aisés à guérir.

Malgré la controverse toujours renaissante entre partisans de la fédération et partisans de la confédération, controverse que l'adoption du terme de « Communauté » avait voulu apaiser, quelques années d'accalmie nous semblaient accordées. Années nécessaires aux Etats pour « digérer » l'autonomie, si vous me passez l'expression, pour se forger des cadres, éprouver des méthodes, en un mot pour se démontrer à eux-mêmes et pour décoller au monde qu'ils sont devenus effectivement des Etats.

Au début de l'été cet espoir nous était encore permis.

Les revendications du Mali ont apporté une illustration nouvelle à la constatation désabusée du philosophe antique : « Tout coule et rien ne demeure ». Ces revendications ne s'expriment encore que dans des discours, des déclarations, des résolutions de partis politiques. A ma connaissance elles n'ont reçu aucune formulation officielle. Il est donc trop tôt pour demander au Gouvernement d'y répondre précisément et il y aurait plus d'inconvénients que d'avantages à brûler tout de suite nos vaisseaux.

Certains, à cette tribune même, ont évoqué avec regret la situation devant laquelle nous voici placés. Je la déplore tout autant qu'eux-mêmes.

Mais la politique est l'art d'apporter aux problèmes la meilleure des solutions possibles.

Nous sommes placés devant un fait : ce fait est que dans l'Afrique d'aujourd'hui il est impossible de retenir des peuples par la force et il n'est même pas possible de les attacher définitivement par des liens de droit imposés.

Les liens entre les anciennes métropoles et les anciennes colonies ne peuvent désormais résulter que d'un échange de consentements, je dirai même d'échanges de consentements constamment réitérés. C'est d'ailleurs l'esprit et la lettre même de la Constitution. Nous n'empêcherons pas la sécession du Mali en envoyant des parachutistes à Bamako; si nous les y envoyions, nous ne l'empêcherions pas pour longtemps.

Cependant, les dirigeants du Mali proclament et répètent qu'ils veulent demeurer associés avec la France et nous aurions tort de négliger cette déclaration d'intention. Car la sécession du Sénégal et du Soudan ouvrirait dans l'Ouest africain une brèche par laquelle le Sahara et plusieurs Etats de la Communauté pourraient être aisément pris à revers.

Il paraît possible, malgré la mutation de statut, de maintenir le Mali dans la Communauté. Dans la Communauté, ce qui importe c'est beaucoup moins une certaine structure juridique, une certaine forme de rapports de droit, qu'un esprit, une solidarité et la bonne foi de toutes les parties.

Esprit commun fait de l'adhésion aux mêmes valeurs, de la participation à la même civilisation, d'un long passé vécu ensemble, du sang répandu sur les mêmes champs de bataille pour la défense des mêmes causes.

Solidarité faite de mille liens, tissés depuis des années entre les collectivités et les individus dans le domaine culturel, social ou économique.

Bonne foi réciproque qui exclut toute action de l'un contre l'autre. Si ces conditions sont réunies — et je veux croire qu'elles le sont — il est possible de s'entendre sur l'essentiel, de continuer à définir d'un commun accord une politique commune, et cela importe davantage à mon avis que l'attribution ou le mode d'exercice de telle ou telle compétence étatique.

L'œuvre de notre génération doit être de dépasser les anciennes catégories et les anciennes qualifications juridiques pour en imaginer de nouvelles, plus souples et pour cette raison plus fortes.

L'évolution du Mali ne laissera pas de créer des difficultés aux Etats que gouvernent les plus raisonnables et les plus réalistes de nos amis, ceux qui ont préféré le développement de leur pays et la promotion de leur peuple à la recherche de compétences, de prestige et de satisfactions de vanité, ceux qui ont compris et qui ont osé proclamer avec courage le caractère fallacieux de l'indépendance nominale et l'insanité d'une unité africaine — addition de misères qui ne serait que le champ clos de rivalités

de personnes et de tribus si elle était possible — ceux qui ont eu la claire vue que le salut de l'Afrique était dans la formation d'un ensemble intercontinental. (Applaudissements à gauche et au centre et sur quelques bancs à droite.)

Certains d'entre eux éprouveront peut-être demain quelque peine à dissuader leur opinion publique d'imiter l'exemple du voisin.

Il importe de rappeler à cette tribune qu'ils ont le droit imprescriptible de ne point s'aligner sur les autres, que nous considérons avec infiniment de sympathie leur désir de voir renforcer les structures de la Communauté et qu'ils méritent une place privilégiée dans l'ordre des affections de la France. (Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.)

Ce sont eux qui ont raison lorsqu'ils voient le salut de l'Afrique dans la formation d'un ensemble franco-africain, relié par la France à l'Europe et à l'Occident tout entier. La terre d'Afrique — je le disais au début de mes paroles — est le théâtre d'une stratégie mondiale et les desseins des pays communistes sont écrits sur la carte. Il s'agit actuellement pour eux de saisir dans les deux mâchoires d'une tenaille la partie de l'Afrique comprise entre la Méditerranée et le golfe du Bénin. Les pays communistes installent dans les Etats devenus indépendants des ambassades pléthoriques, fournissent aux Etats des armes et des conseillers militaires, établissent sur leur territoire des organismes apparemment économiques, leur ouvrent des crédits, achètent leur production, forment dans les pays de l'Europe orientale des stagiaires.

A l'ancienne colonisation occidentale succède une colonisation orientale et chinoise qui paraît infiniment plus efficace que la première.

Des bases établies dans ces pays une action se développe en direction des pays dits dépendants, action de propagande aux thèmes renouvelés sur un fond d'indépendance. Les centrales syndicales sont reliées plus ou moins directement à la fédération syndicale mondiale, d'obédience communiste. Un intense travail est fait auprès des étudiants, des jeunes, des intellectuels et l'on voit déjà apparaître ici ou là ces organisations que nous connaissons bien, telles que comités de la paix, organisations féminines, groupes d'amitié avec l'U.R.S.S. ou avec la Chine communiste.

D'autres propagandes qui tentent de contenir les ravages de la première se développent, hélas ! quelquefois contre nous.

Or, nous ne faisons pas bien notre travail d'information, alors que notre cause est bonne.

Nous ne le faisons pas bien dans les Etats étrangers, en particulier dans les Etats étrangers d'Afrique. Comparées aux missions diplomatiques de l'Union soviétique ou des Etats-Unis, les nôtres sont squelettiques. Au mois de septembre dernier, nous avions trois agents à l'ambassade de France à Accra, alors que les Soviétiques en avaient une bonne dizaine et les Etats-Unis une trentaine.

Les agents de nos cadres diplomatiques semblent répugner à servir dans ces pays et le Gouvernement ne semble pas mettre beaucoup d'énergie à les y contraindre. Je sais bien que le climat y est plus pénible et que la vie mondaine y est moins brillante que dans d'autres postes d'Afrique ou d'Amérique, il est tout de même temps de faire comprendre aux agents de la carrière que le golf et le bridge ne sont pas les missions primordiales de la diplomatie. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

Nous ne faisons pas très bien non plus notre travail d'information à l'intérieur de la Communauté. Et pourtant ni les thèmes ni les sujets ne nous manquent !

Nous voyons une Asie, à la fois famélique et surpeuplée, attirée par le vide d'une Afrique immense et presque sans hommes. Et déjà les grandes invasions commencent à déferler sur la côte occidentale de l'Afrique. Les Africains n'y résisteront pas seuls. Il convient de le leur dire et de leur signaler le dilemme qui leur est posé : ou la conquête par le monde asiatique ou la coopération avec un Occident démocratique et libéral.

Il est grand temps de montrer aux Africains des Etats qui sont unis à la France que, pour eux, la Communauté, c'est la liberté; s'ils le comprennent, je suis sûr, comme vous, monsieur le Premier ministre, que la Communauté durera. (Applaudissements à gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite.)

M. le président. La parole est à M. Douzans.

M. Jacques Douzans. Monsieur le Premier ministre, mes chers collègues, n'ayant jamais appartenu à aucun parti politique, bien qu'inscrit au groupe parlementaire de l'entente démocra-

tique, c'est en mon nom personnel que je monte à cette tribune pour vous donner mon sentiment sur les problèmes soumis à notre appréciation.

Je ne vous célerai pas que mon hésitation a été grande avant de participer personnellement à ce débat où l'autorité qui s'attache à ma qualité de jeune parlementaire est quelque peu éclipsée par le prestige des orateurs qui m'ont précédé.

J'ai pensé néanmoins qu'en ces heures cruciales pour l'avenir de la République française, nonobstant le peu de cas que l'opinion publique, et notamment la jeunesse, fait du régime parlementaire, les représentants élus de la nation avaient l'obligation de ne pas se réugier dans le lâche soulagement d'une conscience muette et de prendre leur part de responsabilité dans le choix d'une décision qui, dans un pays comme le nôtre, berceau de la démocratie libérale, ne saurait être le fait d'un seul homme, si prestigieux soit-il.

Et, puisque cette notion de responsabilité semble avoir, depuis hier, dans cette enceinte, une résonance toute particulière, il nous appartient sans doute de la déterminer à sa juste valeur à la lumière de quelques réflexions préliminaires.

Une étrange coutume, qui n'est pas autrement réconfortante, semble, depuis un siècle, s'instaurer dans notre pays.

Moins de trois ans après la défaite de 1870, quelques mois après la Commune, notre pays fait appel, pour le tirer d'une situation difficile, au vainqueur de Sébastopol, ancien gouverneur de l'Algérie, le maréchal de Mac-Mahon.

En juin 1940, le Parlement français, toutes chambres réunies, sollicite le concours du vainqueur de Verdun, le maréchal Pétain, pour traiter avec l'ennemi qui occupe les trois quarts du territoire et qui est au faite de sa puissance.

En septembre 1958, le peuple d'Algérie, avec l'accord tacite de la métropole et l'approbation du Parlement français, fait appel à l'homme du 18 juin, au libérateur du territoire, le général de Gaulle.

Il semble donc qu'une coutume, qui n'est pas autrement encourageante, s'instaure dans notre pays, celle de faire appel, dans les moments les plus difficiles, à des hommes chargés de gloire qui permettent de prendre, « dans l'honneur et dans la dignité », des décisions commandées par l'intérêt public et par l'intérêt national. (*Murmures au centre et à gauche.*)

Est-ce à dire qu'une fois le danger écarté la nation est reconnaissante à ces grands hommes du don qu'ils ont fait de leur personne ? (*Exclamations à gauche et au centre.*)

Je ne le pense pas.

En effet, vous savez comment a fini le maréchal de Mac-Mahon, qui a été obligé de se démettre. Vous savez également comment a fini le vainqueur de Verdun. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Je prie l'Assemblée d'écouter l'orateur en silence.

M. Jacques Douzans. Dieu seul sait la destinée qui est réservée au libérateur du territoire, le général de Gaulle. (*Protestations à gauche et au centre.*)

Ces réminiscences ont précisément pour objet de souligner combien il est injuste de faire retomber sur les épaules d'un seul homme, si prestigieux soit-il, la responsabilité d'une situation qui incombe souvent à plusieurs générations d'hommes politiques.

Quelle responsabilité imputer à un chirurgien, si réputé soit-il, à qui on amène un malade qui, toute sa vie durant, a refusé la thérapeutique susceptible de prévenir le mal et qui, une fois celui-ci déclaré, a dédaigné le remède qui aurait été capable de le limiter et de le circonscrire ?

Loin de moi la pensée de dire que rien n'a été fait en Afrique depuis les Faidherbe, les Bugeaud, les Marchand et Savorgnan de Brazza.

Il suffit d'aller dans ces continents pour voir les ouvrages d'art qui y ont été réalisés, les routes qui y ont été construites, les écoles qui y ont été bâties. Je pense qu'en dépit de cet effort magnifique auquel nous devons rendre hommage, il est, dans notre politique économique outre-mer, une lacune considérable qui fait que les générations actuelles sont en quelque sorte affectées par cette carence des générations précédentes qui ont été incapables de fonder, en Afrique, une société neuve.

Il est incontestable que, sous le couvert du F.I.D.E.S., ont été opérés, en Afrique, des investissements qui ont profité à quelques gros capitalistes qui se sont empressés de rapatrier dans la métropole ces bénéfices rapidement gagnés. Là est l'erreur profonde de notre politique économique en Afrique. En effet, il nous appartenait de créer une structure capitaliste

autochtone qui aurait compris des patrons, des cadres et des techniciens indigènes. Au lieu de nous engager dans cette entreprise en profondeur, au lieu de créer cette structure capitaliste autochtone qui aurait automatiquement rattaché ces pays à l'internationale capitaliste dont la France est, en Afrique, le principal représentant. (*Exclamations à gauche et au centre*), nous avons négligé cet aspect de la question.

Nous avons bien opéré des investissements ; nous avons, certes, créé une élite intellectuelle indigène à qui nous avons inculqué les notions de la Déclaration des droits de l'homme, et notamment celle du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, mais l'erreur la plus importante fut précisément de ne pas confier à cette élite intellectuelle indigène des emplois qui étaient en rapport avec ses capacités.

Si nous avions suivi cette politique au moment opportun, nous aurions peut-être évité ce que le président Albert Sarraut annonçait il y a quelque trente ans quand il parlait du « ressac de la colonisation ». Nous avons pensé qu'il suffisait de gagner à notre cause quelques caïds, quelques chefs de villages, qui tiennent leur pouvoir soit de la loi coranique, soit d'un certain fétichisme, quand ce n'est pas de la sorcellerie, et nous avons cru que cette politique était la bonne.

En réalité, c'était une politique facile. En dépit des apparences, c'était une politique qui ne coûtait pas énormément, mais sans grandes perspectives.

Il aurait fallu industrialiser les pays de l'Afrique noire et les pays musulmans, il aurait fallu les déprolétarianiser. Voilà quel aurait dû être le rôle des générations précédentes. Hélas ! elles ont failli à cette tâche.

Si cette politique de mise en valeur du continent africain n'avait pas été à la mesure de nos moyens — car elle exige des investissements considérables en capitaux et en hommes — nous aurions dû faire appel, à nos voisins, à nos partenaires de l'Europe occidentale. Pensez au rôle qu'aurait joué l'Eurafrique, si elle avait été constituée, dans l'histoire du xx^e siècle !

Je crois, mes chers collègues, que si, de 1914 à 1918 et de 1939 à 1945, les peuples allemand et français ne s'étaient pas, entre eux, mais, au contraire, avaient consacré leurs efforts à la mise en valeur du continent africain, il ne se poserait pas, aujourd'hui, un problème de l'autodétermination, un problème de l'indépendance ou un problème de l'intégration.

La rapidité et la fréquence des moyens de communication et d'information permettent maintenant la confrontation des modes de vie. Les peuples se sentent de plus en plus près les uns des autres. Les régions défavorisées par la nature et par l'histoire prennent conscience de leur inégalité au sein de l'entassement universel. Elles se comparent aux autres plus favorisées et l'envie et la jalousie les gagnent.

Une telle situation est grosse de conséquences. La première est que les pays sous-développés sont de plus en plus perméables à l'influence de la doctrine marxiste-léniniste ; la deuxième, c'est que les observateurs du monde occidental qui sont, dans leurs pays, les fidèles suppôts du capitalisme, envisagent des solutions marxistes-léninistes pour la mise en valeur des contrées sous-développées. Ils sont persuadés que les méthodes de la Chine nouvelle sont les seules qui puissent résoudre les difficultés que ces pays éprouvent.

De cet état d'esprit procède la création fébrile de plans d'industrialisation et d'investissements qui, parce qu'ils arrivent trop tard, ont fait dire au pandit Nehru qu'il s'agissait d'investissements politiques.

Si j'ai brossé ce vaste tableau et ouvert cette large parenthèse, c'est qu'il semble difficile d'assurer une quelconque solution algérienne, qui soit en même temps une solution française, si la Communauté française n'a pas pris vraiment corps.

Pour résoudre le problème de l'Algérie, il ne suffit pas seulement de réussir la pacification ; il faut y déclencher un grand mouvement de renouveau et mettre en branle les masses rurales, pour qu'elles participent directement à la transformation de leurs propres conditions d'existence, en faisant appel à la fois à tous ces sentiments de solidarité et d'efforts consentis dont les Africains sentent mieux que nous la nécessité.

Cette ultime tentative de rapprochement et de compréhension mutuelle est actuellement confiée aux lieutenants et capitaines des services psychologiques de l'armée, auxquels je tiens à rendre, ici, un solennel hommage parce qu'ils pallient souvent les carences des gouvernants en accomplissant une tâche pour laquelle ils n'étaient manifestement pas préparés.

M. le ministre des armées a adressé récemment aux officiers et sous-officiers placés sous ses ordres une circulaire sur les

directives de la guerre psychologique. Je déplore que cette circulaire ait fait montre d'un certain manque d'imagination.

En effet, le ministre des armées fait valoir que l'enjeu de la pacification, c'est la démonstration de la supériorité de la civilisation occidentale. Il a omis de penser qu'en Afrique et en Algérie, l'interlocuteur valable est un Oriental qui tourne tous les jours son regard vers la Mecque, qui a subi pendant des siècles l'occupation des Turcs et qui, depuis plus de cent ans, travaille souvent comme journalier agricole dans les grandes propriétés appartenant à des Français de souche.

Le fellah algérien a conscience qu'à l'heure actuelle il est victime d'une certaine inégalité et d'une certaine injustice. Il a soif de plus de justice et de plus d'égalité sociale et il n'associe ces idées, soyez-en persuadés, ni à l'idée d'indépendance, ni à l'idée d'intégration.

Sans doute me direz-vous qu'il y a aujourd'hui le plan de Constantine qui doit assurer l'élévation du niveau de vie musulman et l'application progressive des lois sociales françaises. Je crains, malheureusement, que cette noble perspective ne suffise pas à réconcilier deux communautés, en proposant à la moins bien partagée une amélioration progressive de son sort, dans le cadre même qui a vu certaines de ses misères depuis des décennies.

On ne luttera pas contre une révolution par une promesse d'évolution, même tenue et sincère. A vrai dire, l'Algérien se moque des constitutions. La communauté d'idéologie souderait plus étroitement l'Algérie à la France que toutes les astuces constitutionnelles.

Collectivisation d'une grande partie des terres, scolarisation algérienne intensifiée, plan d'industrialisation, création de sociétés agricoles de prévoyance, telles sont les mesures qui sont capables de détourner l'Algérien de son enthousiasme pour la rébellion et de l'amener à envisager ses perspectives d'avenir dans le cadre d'un certain socialisme franco-maghrébin.

Dès lors, plusieurs questions se posent, J'ai parlé d'enthousiasme. Si « l'Algérie de papa » est morte, est-ce que la France de papa est capable de cet enthousiasme ?

J'ai parlé de socialisme et je dois dire que je ne pense pas spécialement à la section française de l'Internationale ouvrière pour réaliser le socialisme franco-maghrébin. Certes, le parti socialiste — et je tiens à rendre hommage à sa politique sociale — a valu à la France des conquêtes dont tous les travailleurs ont bénéficié. Malheureusement, la social-démocratie n'a pas pu se renouveler et s'adapter à l'ère de l'automation. (*Murmures à l'extrême gauche.*)

Dans tous les pays d'Occident industrialisés et à niveau de vie sociale élevé, on constate — et les élections britanniques en sont le dernier témoignage — un recul de la social-démocratie. (*Mouvements divers.*)

Que peut, d'ailleurs, faire la social-démocratie en Occident, alors qu'elle a atteint ses principaux objectifs et que personne ne songe plus sérieusement à mettre en cause ses conquêtes ?

Je veux rassurer tout de suite M. le président Guy Mollet (*Rires*) : je ne pense pas davantage au parti socialiste autonome pour réaliser ce socialisme franco-maghrébin. Qu'elle habite la vieille maison de la cité Maïeshberbes ou que, socialiste autonome, elle puise son inspiration révolutionnaire dans les hôtels particuliers du XVI^e arrondissement (*Rires*), je ne pense pas que la social-démocratie soit à même d'adapter notre société aux multiples situations que posent les bouleversements techniques, la décolonisation, le sous-développement.

M. André Chandernagor. Alors, qui ?

M. Jacques Douzans. Je vais vous le dire.

Aussi certainement que la vulnérabilité des petites exploitations familiales agricoles (*Exclamations sur de nombreux bancs*)...

A droite. Il est question de l'Algérie !

M. Jacques Douzans. ...croît avec la motorisation, la social-démocratie disparaît lentement mais sûrement à l'ère de l'automation, des appareils électro-ménagers, de la petite voiture populaire et de l'accession à la propriété. (*Exclamations et rires. — Mouvements divers.*)

J'ai parlé d'enthousiasme. Monsieur le Premier ministre, malgré toute l'admiration que j'ai pour votre talent oratoire et pour vos connaissances juridiques, je dois vous avouer que je n'ai pas décelé dans votre discours d'hier ce capital d'enthousiasme susceptible de promouvoir les lendemains franco-maghrébins.

Vous m'avez fait penser irrésistiblement à cette phrase de Goethe : « Le droit est gris, la vie est verte ».

M. Michel Debré, Premier ministre. Ce n'est pas cela.

M. Jacques Douzans. Sera-ce donc au Parlement de demain qu'il appartiendra de promouvoir cette société franco-africaine, cette communauté que nous appelons tous de tous nos vœux en raison des sacrifices consentis en commun ?

Je ne le pense pas davantage, car le Parlement de demain, à l'image de tous les Parlements occidentaux, comprendra une droite qui jouera un rôle de plus en plus important, cette droite qu'on a qualifiée « la plus bêta du monde ». (*Rires et exclamations à droite et sur divers bancs*)...

M. Jean Poudevigne. Pas vous !

M. Jacques Douzans. ...et un parti libéral composé de petits bourgeois (*Exclamations*), qui ne se voudront pas conservateurs...

M. Raymond Mondon. Qu'est-ce que vous êtes, monsieur Douzans ?

M. Jacques Douzans. Merci, monsieur Mondon !

... mais qui ne se sentiront pas l'âme de révolutionnaires.

Ce parti libéral se substituera de plus en plus à cette gauche qui est sans doute la plus intelligente du monde. (*Exclamations et rires sur divers bancs.*)

A droite. Vous en faites partie !

M. Jacques Douzans. En vérité, c'est vers notre jeunesse que nous devons nous tourner pour résoudre cette contradiction résultant, pour une métropole dont la structure industrielle très développée, à niveau de vie élevé, tend à se scléroser dans le sens d'un certain conservatisme, de l'obligation où elle est, au-delà de la Méditerranée, de pratiquer un style progressiste, sinon révolutionnaire, pour faire face aux désirs des pays sous-développés qui, de plus en plus, tournent leurs regards, au-delà de la Mecque, vers les pays d'Extrême-Orient, notamment vers cette Chine nouvelle qui se propose de leur fournir des capitaux, des techniciens et des cadres.

M. le président. Je vous prie de conclure, monsieur Douzans.

M. Jacques Douzans. Je conclus, monsieur le président.

Mais que Ferhat Abbas, Léopold Senghor, Modibo Keita, Sekou Touré y prennent garde : l'indépendance des pays sous-développés n'est pas un obstacle au communisme ; elle en est, au contraire, le véhicule.

Par-dessus la Libye, la Somalie, le Tchad, l'Erythrée, les dirigeants de l'Union soviétique et de la Chine populaire tendent la main à l'élite intellectuelle d'Alger, de Rabat, de Conakry ou de Dakar.

L'Union soviétique a pour atout la persévérance et le temps. Son économie est fondée sur l'efficacité à long terme et non sur le profit immédiat ; elle a la possibilité de consentir des prêts à long terme sans considération de rentabilité.

Une communauté franco-africaine qui ne serait pas conçue dans les mêmes perspectives ne résisterait pas plusieurs années à l'offensive du marxisme-léninisme.

Si « l'Algérie de papa » est morte, ce n'est pas la France de papa qui sera à même de façonner la structure de l'Algérie nouvelle. Les maréchaux de quatre-vingt-quatre ans, les généraux de soixante-sept ans ont, certes, rendu à notre pays, dans l'époque la plus difficile, des services éminents dont nous devons leur être reconnaissants. Mais n'oublions pas qu'à une époque également très critique de notre histoire la 1^{re} République a fait appel à un général de vingt-quatre ans pour porter, dans toute l'Europe, les aigles victorieuses. (*Applaudissements sur quelques bancs. — Mouvements divers.*)

M. le président. Je fais observer à M. Douzans qu'il a doublé le temps de parole qui lui était imparti. Si tous les orateurs agissaient ainsi, il est évident que ce débat ne serait pas achevé dans les délais fixés.

La parole est à M. Kir. (*Applaudissements à droite et sur quelques bancs à gauche et au centre.*)

M. Félix Kir. Mesdames, messieurs, je vais réagir contre la méthode qui a été suivie jusqu'à présent. Vous n'en serez peut-être pas surpris, puisque je fais partie de la réaction. (*Sourires.*)

Tout d'abord, je vous demande de m'excuser de vous faire entendre un organe fatigué. Je suis enroué depuis ce matin. C'est une des raisons pour lesquelles je serai extrêmement bref.

Mais il y a d'autres raisons, et notamment le fait que souvent, ici, on répète les mêmes arguments. C'est l'inconvénient de lire les discours, ce qui ne se faisait pas sous la III^e République ni

sous la IV^e (Exclamations et rires sur de nombreux bancs), en sorte que les orateurs qui montaient à la tribune apportaient toujours quelque chose de nouveau.

Nous sommes très dociles. Nous entendons des théories qui se ressemblent tellement ou qui diffèrent si peu que nous finissons par perdre un temps considérable. (Applaudissements.)

Je suis monté à la tribune pour soumettre deux suggestions à M. le Premier ministre.

La première concerne la Communauté. Sur ce point, on commet des erreurs monstrueuses.

Personnellement, je suis très au courant de la situation de la Communauté, car je suis président de la fédération mondiale des villes jumelées.

J'ai reçu des délégations de tous les Etats d'Afrique noire me demandant de jumeler leurs capitales avec Dijon. Bien entendu, j'ai répondu affirmativement et voici pourquoi.

Que signifie la Communauté ? Que tous les Etats qui, hier encore, constituaient nos colonies se groupent dans une sorte de mosaïque où ils sont soudés les uns aux autres. Or, ils ne veulent pas d'un tel amalgame et tous leurs représentants me l'ont dit, depuis le maire de Tananarive jusqu'à Sékou Touré, et bien d'autres ; je pense, notamment, au président du gouvernement du Cameroun et à ses ministres. Ils sont partisans de l'indépendance. Il faut les prendre tels qu'ils sont.

Ils déclarent d'ailleurs ouvertement vouloir garder des relations amicales avec la France. Cela doit nous suffire. Peu nous importe qu'ils s'entendent avec leurs voisins, qu'ils s'accordent ou non entre eux. Cela ne nous regarde pas. C'est leur affaire.

Remarquez bien qu'ils reconnaissent volontiers les services que la France leur a rendus. Je pourrais vous citer des noms. A commencer par Sékou Touré qui déclare : « Vous avez fait de nous des professeurs, des médecins, des avocats, des architectes, des techniciens, nous vous en remercions... »

M. Hervé Laudrin. Et même des prêtres !

M. Félix Kir. «... Mais, aujourd'hui, laissez-nous guider le développement des masses qui nous entourent et dont nous connaissons mieux que quiconque les aspirations et les possibilités. »

Acceptons donc qu'ils préfèrent un système de fédération. J'ai défendu cette technique, ici, dès 1947, lorsque je fus le seul membre de l'Assemblée nationale à être invité personnellement par Ho-Chi-Minh lui-même. (Exclamations à droite et sur divers bancs.)

J'ai d'ailleurs décliné l'invitation. Je peux vous donner à ce sujet toutes les explications que vous désirerez. Si je n'ai pas voulu répondre à l'invitation, c'est parce qu'à ce moment-là, en 1947, le ministère était opposé à toute transaction avec Ho-Chi-Minh. Mais je le regrette ; si c'était à refaire, je répondrais à cette invitation ; et, peut-être, une solution au problème de l'Indochine, sous une forme fédérative, aurait-elle été trouvée.

Je suis partisan de la fédération, dont j'ai démontré ici, en 1947, les avantages. Libre à d'autres d'avoir des opinions différentes ! Si je suis monté à cette tribune, ce n'est pas pour influencer qui que ce soit de l'Assemblée, mais simplement pour dire ce que je pense.

Ma seconde observation concerne le travail de l'Assemblée. Je l'ai dit il y a quelques instants seulement : monsieur le Premier ministre, vous n'utilisez pas les parlementaires.

Il est arrivé parmi nous quatre cents nouveaux élus. Je les ai salués avec sympathie, parce que je savais qu'ils manifestaient tous une entière bonne volonté et faisaient preuve, pour le plus grand nombre, d'une compétence incontestable. (Applaudissements.)

Je leur demande aujourd'hui : « Qu'avez-vous fait depuis que vous êtes ici ? »

A droite. Rien !

M. Félix Kir. Rien, en effet, ou pas grand-chose !

Alors il faut que le système change ! (Applaudissements et rires.)

M. Raymond Gornex. On a déjà entendu cela !

M. Félix Kir. Il le faut, parce que l'électeur, lui, ne change pas. Car le citoyen français est intelligent et comprend les choses. (Exclamations à droite.)

A droite. Oh, oui !

M. Félix Kir. Il les comprend aussi bien que vous et il s'aperçoit que nombre de ses élus sont condamnés à être sclérosés ; c'est d'ailleurs pourquoi je les défends.

Certains d'entre vous, par exemple, font partie de la première commission parlementaire. Nous sommes 120 à cette commission. Eh bien ! nous avons tous constaté — et chacun l'a dit ouvertement — que n'étaient pas donnés à la commission des pouvoirs efficaces pour étudier le budget et présenter des rapports précis. (Protestations au centre.)

Vous verrez, mes chers collègues : quand j'aurai disparu de la scène du monde, vous direz que votre vieux doyen avait encore raison. Vous constaterez qu'il faudra changer de méthode si vous voulez demeurer des représentants élus pour remplir un mandat, ce mandat que, consciencieusement, nous devons exécuter.

Les électeurs, en effet, nous ont désignés — je ne sais s'ils feraient encore de même aujourd'hui et je le souhaite pour ceux d'entre nous qui auraient quelque inquiétude quant à leur réélection — pour aider le Gouvernement, pour le soutenir en toute circonstance, pour l'éclairer, pour lui apporter une documentation dont il a besoin, peut-être même à son insu.

Voulez-vous un exemple ?

Si les ministres avaient interrogé les élus sur la question brûlante, cruciale, de la retraite des anciens combattants (Applaudissements sur divers bancs), croyez-vous, mesdames, messieurs, que l'atmosphère n'aurait pas été allégée ?

Il en aurait été de même pour les 3.000 francs de la sécurité sociale. Et les municipalités qui entreprennent des constructions scolaires trouveraient dans cette méthode une source de satisfaction et une grande tranquillité à l'heure des échéances.

Mesdames, messieurs, voilà les deux suggestions que je voulais soumettre à M. le Premier ministre.

C'est un tel langage que tenaient, il y a deux ans, des députés musulmans qu'avait refusé de recevoir le gouverneur d'Alger. Je ne veux pas citer de noms : Je n'ai pas l'habitude, dans mes campagnes électorales, de citer des noms, des partis, de désigner des individus. Je ne l'ai jamais fait. Mais voici les propos de ces députés musulmans, tous des amis : « Un chef peut dédaigner une documentation, mais s'il est intelligent, il doit la connaître, quitte à la jeter au panier ».

Or, je le répète, on n'a jamais reçu ces députés musulmans qui, il y a deux ans, s'offraient à être les intermédiaires entre la métropole et l'Algérie.

Néanmoins, j'ai confiance dans les destinées du pays. La France est sortie de toutes les impasses ; elle a triomphé de toutes les difficultés. Et demain, comme hier, si nous travaillons avec un esprit d'équipe, nous pouvons être sûrs que c'est encore notre France qui sera à la tête des nations civilisées. (Applaudissements à droite et sur de nombreux bancs.)

M. le président. La parole est à M. Chandernagor. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. André Chandernagor. Monsieur le Premier ministre, mes chers collègues, cet après-midi, mon ami Arthur Conte a développé la position du groupe socialiste sur les questions internationales entendues au sens le plus général. Demain, le président de notre groupe, Francis Leenhardt, vous exposera notre position sur l'Algérie. Je me bornerai, ce soir, à parler de la Communauté et plus spécialement de l'Afrique noire.

Longtemps tenue à l'écart de la grande rivalité qui oppose les deux colosses du monde, voici que l'Afrique noire risque d'être, dès demain si l'on n'y prend garde, le théâtre le plus prochain de cet affrontement. On l'a dit, des missions tchèque, Est-allemande, une ambassade chinoise, viennent d'être installées à Conakry. N'en doutez pas, mes chers collègues, tous ces organismes vont propager dans l'Afrique tout entière, si nous n'y veillons pas et si nous ne réagissons pas, des méthodes en vigueur dans d'autres parties du monde, et, en même temps que ces méthodes, l'idéologie qui les accompagne.

Résister à la subversion en Europe, y résister en Algérie, y résister en Afrique noire, partout le problème est le même. Il doit s'inscrire — et vous avez eu raison de le saigner, monsieur le Premier ministre — dans une stratégie commune de défense du monde libre. Mais il est bien évident que les solutions politiques de cette stratégie peuvent différer d'un point à un autre en raison des réalités locales, qui sont aussi différentes.

En Afrique noire, notre action doit s'inspirer de deux idées essentielles : il s'agit, d'une part, de maintenir les liens entre la France d'Europe et les jeunes Etats africains ; il s'agit,

d'autre part, et ce problème a au moins autant d'importance, de mettre ces jeunes nations en état de résistance interne à la subversion qui les menace.

En ce qui concerne les liens de la France avec les jeunes Etats africains, il serait vain de nous endormir dans la quiétude confortable de la Communauté, telle du moins que nous l'avions conçue il y a moins d'un an.

« En moins d'un an, avez-vous dit, monsieur le Premier ministre, la Communauté a pris forme et elle a manifesté sa vitalité. »

Quel dommage, ainsi que le faisait observer cet après-midi M. Fraissinet, que cette opinion optimiste ne soit pas partagée par tous nos partenaires ! Car il semble bien, d'après certaines revendications qui nous sont aujourd'hui présentées, que l'intensité de la vie de la Communauté soit en rapport inverse avec sa longévité, du moins sous la forme que nous avions imaginée il y a un an.

Les choses vont vite, très vite en Afrique et, monsieur le Premier ministre, vous venez, après tant d'autres, d'en faire l'expérience.

Il y a un an, tous les Etats d'Afrique, à l'exception de la Guinée, acceptaient à des majorités massives la constitution de la Communauté et voici qu'aujourd'hui les structures de celle-ci sont remises en cause.

Elles sont remises en cause d'abord par le Mali.

On a essayé de retracer ici la démarche de l'esprit des dirigeants du Mali. Il y a un an, c'est dans l'enthousiasme, je le pense sincèrement, qu'ils ont accepté la Communauté.

Qu'en attendaient-ils ?

D'abord, la preuve que l'option de la Guinée était mauvaise; ils prévoyaient l'échec économique de ce pays. Cet échec, pour des raisons que nous connaissons bien, ne s'est pas produit.

D'autre part, ils entendaient réaliser, par la Communauté, une idée qui est chère à beaucoup d'Africains : l'unité de l'Afrique. N'en doutons point, l'unité de l'Afrique avec l'indépendance sont des deux mêmes mots qui guident actuellement les esprits évolués qui dirigent ces Etats.

Or ils ont eu le sentiment, à tort ou à raison, que, par la Communauté, l'unité de l'Afrique ne tendait pas à se réaliser. A cet égard, ce que l'on a pu appeler la balkanisation, d'un mot qui vaut ce qu'il vaut, a fait certainement le plus grand tort à la Communauté. Et le Mali demande aujourd'hui la transformation de notre Communauté d'il y a un an en une confédération multinationale. A l'inverse, les Etats de l'entente, préconisent un élargissement des pouvoirs du Conseil exécutif et du Sénat de la Communauté jusqu'aux dimensions d'un gouvernement et d'un parlement fédéraux, au sens plein du terme.

Confédération, fédération, entre les deux thèses, on nous somme de choisir.

Eh bien ! je crois que nous devons avoir le courage de le dire, si l'option pour l'une ou l'autre de ces thèses doit signifier la rupture de nos liens d'amitié avec une partie des jeunes Etats africains, nous nous refusons à ce choix, tel du moins qu'il nous est présenté à l'heure actuelle.

Car notre premier souci à l'égard de l'Afrique — je rejoins ici ce qu'a dit notre doyen, M. le chanoine Kir — ce doit être de préserver l'amitié qui nous unit aux jeunes Etats africains, à tous les jeunes Etats africains, car il ne servirait à rien de discriminer entre les uns et les autres. Quelle valeur, quelle durée, quel intérêt auraient les liens que nous pourrions maintenir avec quelques Etats, alors que la plupart d'entre eux auraient fait sécession ? J'ai parlé de stratégie. Il ne peut s'agir en Afrique que d'une stratégie globale.

Notre premier souci, ce doit donc être de préserver les liens d'amitié avec les jeunes Etats d'Afrique. Pour cela, il nous faut bannir de notre comportement tout ce qui pourrait ressembler, de près ou de loin, à l'impérialisme ou même seulement aux apparences de l'impérialisme. Quelles erreurs de vocabulaire ne commettons-nous pas à cet égard et combien de fois ai-je entendu parler, souvent par les mieux intentionnés d'entre nous, de Communauté française alors que le constituant, rompant sagement avec une habitude ancienne empreinte d'un paternalisme irritant et dépassé, s'était gardé de qualifier la Communauté.

Et n'avez-vous pas vous-même, Monsieur le Premier ministre, pour des raisons de forme que je comprends mais qui ne seront certainement pas comprises par tous, traité dans votre déclaration des problèmes de la Communauté sous la rubrique des problèmes intérieurs ?

C'est une erreur qui, si elle devait se reproduire, témoignerait d'une méconnaissance grave de la psychologie de nos partenaires (Applaudissements à l'extrême-gauche).

Cette erreur, je la regrette d'autant plus que, sur le fond de votre déclaration concernant l'évolution de la Communauté, nous nous sommes sentis, mes amis et moi, très proches de vous.

Nous pensons que dans cette déclaration — et si je l'interprétais mal je vous saurais gré de me le préciser — rien ne s'oppose à aucune des formes d'évolution qui nous sont actuellement proposées et que, notamment, la participation des Etats à la gestion de certaines compétences communes auxquelles vous avez fait allusion n'exclut pas le transfert à certains des Etats de certaines de ces compétences.

La France, avez-vous dit en substance, ne peut ignorer cette transformation du continent africain que provoque l'éveil des nationalismes et la Communauté doit faire preuve d'une suffisante souplesse pour permettre l'émancipation réelle de tous les Etats qui la composent.

Je suis convaincu que, à la condition de ne pas nous enfermer dans des formules juridiques étroites, de préférer la réalité des liens stratégiques, financiers, économiques et culturels aux illusions des textes dont l'expérience prouve qu'ils sont dépassés avant même que l'encre en soit séchée, nous préserverons avec les jeunes Etats africains des liens indispensables à leurs intérêts comme aux nôtres et nous pourrions surmonter la querelle qui momentanément les oppose quant à l'orientation de la Communauté.

Beaucoup plus préoccupant me paraît être le second aspect de notre action, celui qui concerne la mise en état de résistance interne des jeunes nations africaines à la subversion qui les menace. En effet, il est bien certain qu'un état d'anarchie serait le plus profitable aux entreprises de l'extérieur.

La première condition de résistance interne à la subversion est que les Etats que nous avons créés deviennent véritablement des Etats. Or, il faut le dire, on n'est pas automatiquement un Etat, au sens plein du terme, parce qu'on a un gouvernement, un drapeau et une représentation extérieure. Pour être un Etat au sens plein du terme, il faut qu'à tout moment les décisions prises par les gouvernants puissent être répercutées jusqu'aux gouvernés. Or nous savons que ces jeunes Etats manquent tragiquement de cadres.

Où les trouveront-ils ?

Certains seront tentés, presque tous il faut le dire, de les rechercher dans l'appareil du parti unique. Mais si nous pensons que le parti unique n'est point l'idéal de la démocratie, alors nous devons faire en sorte qu'à terme les Etats africains puissent retrouver les voies de la démocratie telle que nous la concevons. Et comment le pourront-ils s'ils ne bénéficient, comme nous-mêmes, d'une administration impartiale ? C'est cette administration que nous devons nous efforcer de créer pour eux.

Vous avez parlé, monsieur le Premier ministre, d'assistance technique et le premier objet de cette assistance, c'est effectivement de fournir les cadres aux Etats qui en manquent et de les aider à en former.

Vous avez dit à ce sujet des choses excellentes, et notamment que quarante conventions d'assistance technique avaient été passées avec ces Etats.

Quel que soit le nombre de ces conventions, on ne fait en définitive d'assistance technique qu'avec des hommes. Quels sont les hommes que vous allez pouvoir envoyer là-bas ? N'ayons pas d'illusions, les fonctionnaires métropolitains, dans leur grande majorité, répugnent à s'expatrier outre-mer. C'est une constatation qu'il faut avoir le courage de faire. Vous allez être, par conséquent, obligé de compter sur les fonctionnaires qui, traditionnellement, servent là-bas. Ils n'ont point tous démerité et certains peuvent encore y servir avec profit. Mais ils vous demandent des garanties, car il est certain que le fait de servir dans ces jeunes pays implique des risques administratifs. Ils vous demandent des garanties et ils sont en droit de vous les réclamer puisqu'une ordonnance du mois d'octobre dernier les leur a promises et qu'il ne manque qu'un certain nombre de règlements d'administration publique pour que cette ordonnance puisse s'appliquer.

Ces règlements d'administration publique devaient être publiés avant le mois d'avril dernier. Je vous ai, à ce moment-là, alerté par question écrite d'abord, puis par question orale sur l'urgence de résoudre ce problème qui est un des problèmes fondamentaux de l'assistance technique.

La réponse à ma question orale a été présentée par M. le ministre d'Etat, Robert Lecourt.

Oh ! cette réponse vaut d'être lue, aujourd'hui. La voici :

« Une note m'a été remise qui justifie le retard, hélas ! réel — cela se passait le 26 juin — dans la parution de ces règle-

ments d'administration publique par la complexité toute particulière de ce problème. Je suis autorisé à vous donner l'assurance que M. le Premier ministre suit personnellement cette question et qu'il a donné toutes instructions nécessaires pour que le règlement de cette affaire ne souffre pas de retard. Je redoute, en effet — c'est toujours M. le ministre d'Etat qui parle — si le retard que nous avons pris devait se prolonger longtemps encore, que le personnel de l'ancien ministère de la France d'outre-mer ne soit découragé et, par conséquent, n'échappe aux services de l'assistance technique vers lesquels nous aurions intérêt à le diriger. »

Nous sommes au milieu d'octobre ; les règlements d'administration publique ne sont toujours point parus, ce qui nous laisse sceptiques, monsieur le Premier ministre, quant à l'efficacité de l'action gouvernementale en matière d'assistance technique, d'une part, et des questions orales dont on a fait grand cas, d'autre part. (Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs à droite.)

Il est un autre problème que l'on se doit d'aborder lorsqu'on évoque la constitution interne de ces Etats, le renforcement de leurs structures, c'est celui de leur équilibre budgétaire. Vous en avez parlé, monsieur le Premier ministre.

Il est nécessaire que des fonds soient, chaque année, affectés à des investissements qui permettent d'améliorer la situation économique interne de ces Etats. Il est nécessaire aussi que l'on trouve, chaque année, dans leur budget, de quoi faire fonctionner le minimum de services publics indispensables. Alors, n'ayons pas d'illusions. Si nous voulons avoir une action demain en Afrique, il faudra savoir en payer le prix. En payer le prix en ce qui concerne les investissements, d'abord ; en payer le prix aussi s'agissant des budgets de gestion des territoires car s'il est vrai — on l'a dit avec raison — que nous pouvons nous enorgueillir de réalisations importantes outre-mer, reconnaissons aussi que nous avons souvent péché par une sorte de grandiloquence, ce qui, pour assurer le fonctionnement de ces services que nous avons créés, met les jeunes Etats dans une situation extrêmement difficile. Je pense à telle université grandiose qui se construit actuellement à Dakar, je pense à tels hôpitaux, à telle route sur laquelle quatre, cinq, six voitures peuvent se croiser de front. Il faudra entretenir tout cela. C'est nous qui l'avons réalisé, certes, mais il coûte cher de l'entretenir. Et il est bien certain que, sur les seules ressources dont ils disposent, ces Etats ne pourront supporter de tels frais. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

MM. Henry Bergasse et Eugène-Claudius Petit. Très bien !

M. André Chandernagor. Alors, monsieur le Premier ministre, je veux vous dire qu'en ce qui concerne l'aide financière que nous devons apporter à ces Etats, à ce grand rendez-vous du donner et du recevoir que constitue l'aide aux pays sous-développés, je ne pense pas que toutes les règles de notre comptabilité publique soient nécessairement exportables. Il faudra, ayant déterminé chaque année ce que nous pouvons dégager sur notre budget propre au profit de l'aide aux Etats de la Communauté, faire confiance aux Etats appelés à en bénéficier. Il est bien évident, en effet, que les aides extérieures que nos concurrents pourraient être amenés à leur offrir seront certainement dépourvues des sanctions habituelles de contrôle dont nous assortissons les nôtres.

Monsieur le Premier ministre, je voudrais conclure.

Rester en Afrique et en Afrique noire, cela suppose un poids politique important dans le monde, cela suppose des moyens financiers et économiques puissants. La France peut-elle seule à cet égard assumer toutes les tâches qu'elle a entreprises ?

Dans une récente rencontre organisée sous l'égide de l'association interparlementaire Europe-Afrique qui a été créée au sein de ce Parlement, j'ai été très frappé de certaines conversations entre les élites africaines et certaines élites européennes. J'ai été frappé, notamment, d'entendre les députés allemands dire : Mais nous ne demandons qu'à travailler directement avec les jeunes Etats africains.

Bien sûr ! monsieur le Premier ministre, le problème se pose, il va être posé demain et nous risquons de voir se superposer à la grande compétition entre l'Est et l'Ouest des compétitions secondaires entre Etats européens.

Il y a déjà — et c'est un drame — la compétition désormais classique entre la France et la Grande-Bretagne, et Dieu sait ce qu'elle nous a coûté au Moyen-Orient et qu'elle n'est pas tout à fait étrangère aux événements sanglants qui se déroulent actuellement au Cameroun.

Il risque de s'y ajouter, demain, la compétition d'autres Etats européens, parmi ceux qui appartiennent à l'Europe des Six.

Et pourquoi cette compétition a-t-elle lieu ? Parce qu'on n'aura pas su créer assez tôt, dans le cadre du Marché commun, les structures qui étaient indispensables pour aider l'Afrique.

Monsieur le Premier ministre, je termine en parlant de l'Europe, aussi désagréable que cela puisse être pour vous, peut-être. (M. le Premier ministre fait un signe de dénégation.)

Vous avez su triompher d'un nationalisme ombrageux, en ce qui concerne vos positions sur l'Afrique noire, et je salue votre déclaration d'hier, à cet égard, comme un pas important dans le sens du libéralisme. Il vous reste à triompher de ce même nationalisme en ce qui concerne l'Europe. Car on ne peut pas faire une politique africaine, à l'heure actuelle, si l'on n'y associe pas l'Europe. (Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche, au centre et à droite.)

C'est une condition absolument indispensable et, n'en doutons point, sans l'association de l'Europe, sans le poids politique, économique, financier de l'Europe, je crains fort, monsieur le Premier ministre, que ce n'en soit fait aussi de l'Afrique. (Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. La parole est à M. Brocas.

M. Patrice Brocas. Mes chers collègues, je voudrais présenter quelques brèves observations au nom de mes collègues députés radicaux-socialistes et aussi d'autres députés membres du groupe de l'Entente démocratique.

Monsieur le Premier ministre, permettez-moi tout d'abord de noter avec satisfaction le pas en avant que vous venez d'accomplir dans vos relations avec l'Assemblée. Voici quelques mois, la crise de Berlin battait son plein et, cependant, vous jugiez inutile d'obtenir un vote de l'Assemblée pour renforcer l'autorité gouvernementale, face à nos adversaires et face aussi à nos alliés.

Aujourd'hui, en ce qui concerne l'Algérie, vous venez spontanément solliciter le vote des représentants du peuple. Nous vous en félicitons et nous croyons d'ailleurs que le moment était particulièrement bien choisi, alors, qu'il est question de l'autodétermination d'un cinquième du peuple français !

C'est l'Algérie qui, pour nous, est pratiquement seule en cause dans ce débat.

Oh ! certes, il est d'autres problèmes fort importants. Mon ami M. Chandernagor vient d'en traiter un de façon magistrale. Vous-même, monsieur le Premier ministre, vous nous en avez longuement entretenus. Tout de même, comment ne pas observer que vous avez vous-même senti tout ce que ces questions, dans le débat présent, peuvent avoir d'accessoire, alors que vous avez consacré, à la Communauté par exemple, beaucoup de mots, mais que vous n'avez même pas prononcé ceux de « Guinée » ou de « Mali » ?

C'est donc l'Algérie qui, seule, est en cause dans ce débat. J'insiste sur ce point. Nous déciderons de notre vote en fonction des seules considérations politiques relatives à l'Algérie. Nous ne voulons pas que notre vote soit en aucun cas interprété comme ayant des conséquences dans d'autres domaines. Mais afin que tout soit bien clair entre vous et nous, entre l'Assemblée et le Gouvernement, je vous poserai une première question, monsieur le Premier ministre.

Entendez-vous effectivement limiter la portée du vote que vous sollicitez de l'Assemblée à la question algérienne ? Ou entendez-vous donner à un vote de confiance éventuel le sens d'une approbation de l'ensemble de votre politique dans d'autres secteurs ?

La réponse à cette première question aura pour beaucoup d'entre nous une importance capitale.

Sur l'Algérie, paraphrasant la déclaration du 16 septembre, vous nous avez dit fort justement que l'on voulait sortir du cycle de la violence pour entrer dans celui du droit, qu'il fallait que les armes se décident enfin à céder aux lois, sinon aux toges, et, sur les notions de légalité et de légitimité, vous nous avez fait une fort intéressante démonstration juridique que les juristes ne manqueront pas d'apprécier comme il convient.

Mais, quel que soit le vocabulaire technique que vous ayez employé, quel que soit le terrain sur lequel vous vous soyez placé, rien ne peut dissimuler le fait que vous venez d'accomplir ce que chacun appellera tout bonnement « un tournant politique décisif ».

Certains vous l'ont reproché ou vous le reprochent en se plaçant sur des terrains que, nous, nous considérons comme mineurs.

On évoque certaines libertés prises avec les textes constitutionnels qui nous régissent. On trouve bon de confronter impitoyablement un ancien sénateur avec un actuel Premier ministre.

Nous ne voulons pas entrer dans ces discussions, pas plus que nous ne voulons vous suivre lorsque vous tentez de plaider le passé.

Vous avez voulu nous démontrer que vous aviez toujours eu raison et que, probablement, vous auriez toujours raison. Je ne relèverai pas des inexactitudes du genre de celle consistant à faire remonter le collège unique et l'égalité électorale complète à la V^e République. Non, ce fut l'œuvre de la IV^e. Et le pétrole n'a pas commencé à couler à Hassi-Messaoud le 13 mai au matin : (Applaudissements à l'extrême gauche et sur certains bancs à gauche.)

Mais nous ne voulons pas avoir les yeux tournés vers le passé. Notre seul souci est d'essayer de clarifier l'énoncé des problèmes que nous avons à résoudre afin de vous apporter en toute connaissance de cause notre approbation ou notre désaccord, en fonction uniquement du bien de l'Algérie et de la République française, inséparables.

Certes, monsieur le Premier ministre, combien vous auriez plus touché nos cœurs si vous nous aviez dit : « Que me jette la première pierre celui qui n'a jamais modifié ses conceptions politiques ! Peu importe ce que j'ai pu dire dans le passé ! Aujourd'hui, je reconnais la nécessité d'une orientation nouvelle dans la politique algérienne. Cette orientation nouvelle, je la prends hardiment. Elle nécessite de la générosité et du courage. J'invite à s'y associer et à soutenir mon Gouvernement tous ceux qui veulent maintenir l'Algérie dans la liberté et dans une union étroite avec la démocratie française !

Cela dit, seul compte pour nous le point de savoir si vous êtes qualifié pour appliquer la déclaration faite le 16 septembre par le chef de l'Etat.

Cette déclaration, nous l'avons déjà publiquement, en d'autres enceintes, approuvée dans ses termes et ses limites strictes.

Sans doute nous avons aperçu les risques qu'elle peut comporter.

Le premier serait que le Gouvernement français éprouvât quelque difficulté à tenir certaines des promesses qui ont été faites ainsi unilatéralement à la face du monde.

Supposez que demain survienne le cessez-le-feu et que les dirigeants de l'organisation extérieure réclament la possibilité de faire librement leur campagne électorale en Algérie, c'est-à-dire de faire l'apologie de leurs crimes passés et de la sécession future. Croyez-vous qu'il sera facile d'assurer cette liberté de propagande ? Il y a des passions, il y a des considérations humaines qu'il n'est pas facile d'écarter. Qu'aurait-on dit si, en 1944, certains dirigeants ennemis avaient fait mine de poser leur candidature dans des circonscriptions de la métropole ?

Aussi devons-nous compter sur l'habileté du chef de l'Etat et sur l'œuvre du temps pour apaiser les passions et permettre que se déroule normalement le plan prévu. Il faudra beaucoup de temps ! Et, si nous adhérons aux principes de la déclaration du 16 septembre, il est de notre devoir de dire au peuple français qu'il n'y a pas de miracle possible et que tout cela sera très long.

Le second danger, qui est beaucoup plus apparent, c'est qu'éventuellement la sécession sorte du suffrage universel.

C'est un risque que l'autodétermination nous oblige à envisager. A mon avis, ce risque demeurera purement juridique et ne se traduira pas dans les faits si un gouvernement actif, dynamique, enthousiaste prend dans tous les domaines, économique, social et, même et surtout, politique, des positions nettes, si ce gouvernement n'hésite pas à faire connaître le plus tôt possible, aux Algériens comme à l'ensemble du peuple français, s'il a une solution politique pour l'organisation de l'Algérie et quelle est cette solution. (Applaudissements sur certains bancs au centre et à droite.)

Aussi, monsieur le Premier ministre, la seconde des questions que je vous poserai sera-t-elle ainsi exprimée : votre gouvernement entend-il proposer aux Algériens et à l'ensemble du peuple français une solution, sa solution, pour l'organisation de l'Algérie ?

J'ai entendu dire que l'on distribuerait des bulletins avec « solution A », « solution B », « solution C » et « prière de biffer les mentions inutiles ». (Exclamations au centre et à gauche.)

Je sais fort bien que ce n'est pas vous qui l'avez dit, monsieur le Premier ministre !

M. Henri Duvillard. C'est Le Canard enchaîné !

M. Patrice Brocas. Je me permets seulement d'employer ici une forme de raisonnement bien connue, qui est le raisonnement par l'absurde.

Cette solution me semblerait, en effet, un défi au bon sens, car qu'arriverait-il si un nombre à peu près égal de suffrages se portait sur chacune des trois solutions ?

Ce serait aussi un défi à la Constitution, dont l'article 11 ne permet en matière de législation interne — et jusqu'à présent, nous restons bien dans le domaine de la législation interne — de soumettre au référendum que des projets de loi relatifs à l'organisation des pouvoirs publics.

Donc, à mon avis, la consultation algérienne devra porter sur un projet de loi élaboré par le Gouvernement et soumis d'abord à l'Assemblée. C'est ce projet de loi qu'il incombera au Gouvernement de faire triompher. Une abstention, une démission, en ce domaine, serait inconcevable, et je pense, monsieur le Premier ministre, que vous n'aurez aucune peine à me répondre affirmativement sur ce premier point.

Le référendum devra proposer à l'adoption des Algériens et de l'ensemble du peuple de France un projet de statut de l'Algérie, et c'est seulement si ce projet était repoussé que l'on pourrait proposer d'autres options.

Aussi ma dernière question découlera-t-elle de la précédente. Monsieur le Premier ministre, comment, d'ores et déjà, envisagez-vous la future organisation de l'Algérie, le futur statut de l'Algérie ?

Parmi les deux hypothèses françaises, nationales, qu'a énoncées le Président de Gaulle, il en est une sur laquelle vous avez déjà eu, il y a un an et demi, à exprimer votre sentiment.

Voici cette hypothèse telle qu'elle est de nouveau énoncée dans la déclaration du 16 septembre que je relis :

« Le gouvernement des Algériens par les Algériens appuyé sur l'aide de la France et en union étroite avec elle pour l'économie, l'enseignement, la défense, les relations extérieures. Dans ce cas, le régime intérieur de l'Algérie devrait être de type fédéral afin que les communautés diverses : française, arabe, kabyle, mozabite, etc., qui cohabitent dans le pays y trouvent des garanties quant à leur vie propre et un cadre pour leur coopération. »

Ceux de nos collègues qui siégeaient dans la précédente Assemblée n'ont pas de peine à trouver dans cette description les principes qui inspiraient la loi du 5 février 1958 contre laquelle vous avez voté au Sénat, monsieur le Premier ministre.

Alors, je vous demanderai si, en ce qui concerne non plus seulement la procédure de solution du conflit, mais aussi le statut de l'Algérie lui-même, vous entendez également donner à votre politique une orientation nouvelle.

D'autres vous ont déjà posé ce genre de questions, au sein de votre majorité et, dit-on, de votre propre parti.

Vous nous décevriez beaucoup si vous nous disiez qu'il n'est pas encore temps de répondre aujourd'hui et que toutes ces réponses nous seront données en temps voulu. Monsieur le Premier ministre, ce moment, ce peut être demain...

Plusieurs voix au centre et à gauche. C'était hier.

M. Patrice Brocas. Que demain survienne le cessez-le-feu et vous devrez immédiatement, sans aucune espèce d'hésitation — car toute hésitation serait interprétée comme une marque de faiblesse — commencer à orienter l'opinion de l'Algérie et de la métropole vers la solution qui vous semble la meilleure pour notre destin commun. Et nous ne vous ferons pas l'injure de penser que vous avez pris un tournant aussi décisif sans avoir mûrement réfléchi sur le but vers lequel vous entendez nous mener.

Ces questions, monsieur le Premier ministre, nous les avons posées avec le seul dessein d'éclairer ce débat. Le problème algérien ne peut être résolu qu'avec beaucoup de courage, beaucoup de générosité — je l'ai déjà indiqué — mais aussi avec une franchise totale. Le temps des habiletés et des faux-fuyants est certainement passé.

Nous aurons conscience d'avoir facilité votre propre tâche si nous avons pu contribuer à dissiper des équivoques qui ne peuvent que faire le plus grand tort aux causes inséparables de l'Algérie, de la démocratie et de la France. (Applaudissements sur certains bancs au centre et sur plusieurs bancs à droite.)

M. le président. La parole est à M. de Villeneuve.

M. Frédéric de Villeneuve. Monsieur le président, mesdames, messieurs je me propose d'examiner la situation militaire en Algérie.

Les graves lacunes qui se manifestent dans l'organisation militaire appellent des précisions que je m'efforcerai de vous apporter.

Le climat dans lequel se développe la lutte contre la rébellion s'inscrit dans une expression dont tous les Français doivent connaître le sens : la guerre subversive. Cela m'amènera à poser au Gouvernement un certain nombre de questions.

Comme il a été affirmé ce matin à la commission de la défense nationale, en Algérie, beaucoup de Français pensent que le discours du 16 septembre a réamorcé le processus de l'abandon.

Voilà, du point de vue moral, la caractéristique essentielle de la situation sur laquelle je ne m'étendrai pas.

Le retrait de ce débat de nos amis élus d'Algérie et leurs déclarations concordent avec ce qui a été dit à la commission de la défense nationale.

La situation militaire est angoissante, non par une défaillance de nos troupes, mais, comme je me proposais de le démontrer, à cause de la carence du pouvoir.

Du point de vue rebelle, la rébellion n'a jamais cru qu'un Dunkerque était à sa portée. Elle a pu, par contre, penser réussir un « Dien-Bien-Phu », c'est-à-dire un revers local important susceptible d'être exploité par les cinquièmes colonnes locales, nationales et mondiales et d'amener une fois de plus la France à Genève.

Un Dien-Bien-Phu est actuellement impensable grâce à notre force militaire omnipotente, à nos barrages aux frontières, à l'adaptation de notre tactique.

Toutefois, les forces rebelles de Tunisie pèsent en permanence d'un poids très lourd sur l'équilibre et le volume de nos effectifs le long du barrage ; elles sont en outre en mesure, à tout moment et au lieu de leur choix, de porter un coup grave à notre dispositif. La gravité du coup doit d'ailleurs se mesurer plus en fonction de ses répercussions sur le plan psychologique que de ses résultats sur le plan purement militaire.

En admettant qu'il ne soit pas opportun de se montrer offensif, il faudrait au moins être systématiquement agressif contre cet ennemi à cheval sur la frontière et qui entretient d'une part la fiction du « pied en Algérie », d'autre part la réalité d'une menace qui fige une bonne partie de nos effectifs. Or, en fait, il n'y a jamais eu de notre côté que des ripostes timides et mesurées, le rebelle ayant toujours le bénéfice de porter les coups.

Cette fixation de nos troupes aux frontières est d'autant plus catastrophique que les effectifs sont notoirement insuffisants.

Tandis que la propagande rebelle se donne libre cours en France même, on constate facilement la « carence totale de l'information » dans sa dénonciation des menées de l'adversaire. On admet comme normal que les bases logistiques des rebelles, leurs transports, leurs hôpitaux soient gérés par des sociétés étrangères sur le sol de l'Etat tunisien à qui nous accordons notre soutien financier.

Ainsi, tandis que l'armée française voit diminuer son potentiel matériel et humain, le F. L. N. accroît constamment ses moyens grâce à d'étonnantes complexités. En France, sait-on que 40 p. 100 du budget de la rébellion sont financés par des Français et, notamment par des employeurs de main-d'œuvre nord-africaine ? Sept à dix milliards sont prélevés chaque année par des gangsters sur les salaires des travailleurs nord-africains pour alimenter le budget de la révolte.

Ces Français, je l'affirme, ne sont pas plus volontaires pour payer la dime à la rébellion que les commerçants de Chicago ne l'étaient pour faire des reutes à Al Capone. Le problème est un problème de racket. Le Gouvernement le sait. La police française est sûrement aussi qualifiée pour le résoudre que la police fédérale des Etats-Unis. Mais a-t-elle vraiment reçu l'ordre de le faire avec toute l'énergie désirable et lui a-t-on donné les moyens matériels et légaux adaptés à cette mission ?

L'ennemi ne peut nous infliger ici ni un nouveau Dunkerque, ni un nouveau Dien-Bien-Phu. Peut-être espère-t-il en un nouveau Suez. La pression sur le pouvoir combinée avec la pression internationale pourrait, pense-t-il, lui assurer le succès que les armes lui refusent. Mais l'Algérie n'est pas l'Egypte, l'Algérie, c'est la France. Ce problème regarde notre patrie qui se défendra face à la guerre subversive.

Le général Blanc, ancien inspecteur général de l'armée, a écrit : « La défense ne peut être pour un pays donné que la totalité de la politique de l'Etat considérée sous l'angle de sa sauvegarde. »

Le général Blanc n'est pas un « ultra ». Le Gouvernement vient même de le nommer au conseil d'Etat. Mais comme de nombreux officiers français, il a pu lire les auteurs communistes ; Lénine qui disait : « A bas les niaiseries sentimentales et les soupirs imbéciles après la paix à tout prix. Levons l'éten-

dard de la guerre civile », et Marx : « En somme, les communistes appuient en tout pays tout mouvement révolutionnaire contre l'ordre social et politique existant. »

L'armée française, en tout cas, a pu se rendre compte de ce que les faits ne démentent pas la théorie. Comment s'étonner qu'elle juge inadaptee la politique du pouvoir et le pouvoir lui-même ? Car le principe même de la guerre subversive devant un adversaire tel que les Soviétiques — le F. L. N., le M. N. A. en sont l'émanation — c'est la lutte sur tous les fronts : économique, financier, diplomatique, politique.

Pense-t-on que le pouvoir fait son devoir lorsqu'il livre des armes à nos adversaires tunisiens et marocains, lorsque récemment encore il livrait l'avis *Chevreuil* à Bourguiba, lorsqu'il finance presque directement la rébellion en accordant 125 millions aux réfugiés algériens en Tunisie et au Maroc, millions distribués par l'intermédiaire d'un organisme de l'O. N. U. ?

Comment tolérer que la presse nationale soit saisie, tandis que *La Nef*, numéro d'octobre 1959, reprend avec insolence et en toute impunité les slogans de l'ennemi ?

N'est-ce pas Jean Amrouche qui écrivait dans le dernier numéro de cette revue : « De Gaulle = F. L. N. Cette formule est le symbole d'une vérité profonde... Comment imaginer que son respect, que sa dilection puissent s'attacher à d'obséquieuses créatures — il parle des officiers — plutôt qu'à ces fiers rebelles ? »

Arrêtons-là ces citations. L'armée ne participe pas au pouvoir ; elle n'a pas les moyens de se faire entendre, pas le moyen d'imposer les solutions de salut qu'elle voudrait appliquer. Elle est donc vouée à l'inefficacité et par voie de conséquence à la condamnation pour inadaptation, alors que ce qui est inadaptee, c'est le pouvoir lui-même.

Faute de reconnaître la vraie nature de la guerre subversive, qu'il n'appartient pas à l'armée, avec les seules armes classiques, de vaincre l'adversaire, que le pouvoir est enfin le principal véhicule toujours et partout utilisé par la subversion pour faire progresser la révolution, nous sommes condamnés à ne rien comprendre à la guerre moderne. Nous serions toujours en retard de plusieurs guerres. Non pas l'armée, mais le Gouvernement. Notre rôle se limiterait à entériner les abandons successifs et de lâcheté en lâcheté à nous offrir nous-mêmes aux coups que l'adversaire nous réserve.

Un de nos amis musulmans nous a avertis : « Abandonner ses amis dans le malheur est une insulte à la face de Dieu. »

Ce rappel de la loi morale ne nous éloigne pas de la guerre subversive.

Nos armes ne sont pas de même nature que celles de l'adversaire. Nous prétendons défendre une civilisation et, au nom de cette défense, nous commencerions par le reniement de ses valeurs ?

La conscience universelle ne s'est émue du sort des Hongrois que lorsqu'elle a perçu le grondement des chars soviétiques. Mais qui s'élève contre l'oppression bien plus efficace, bien plus inhumaine, de la police politique des démocraties populaires ? Où est la différence dans le traitement des peuples opprimés ?

N'est-ce pas déjà le signe d'un inquiétant revirement que de constater que la France n'a pas voté à l'O. N. U. pour une intervention dans l'affaire tibétaine, afin de ne mécontenter en rien la Chine de Mao Tsé-tung qui, précisément, aide et finance la rébellion en Algérie.

En d'autres temps et sous une autre République, la France avait au moins eu le courage de voter, seule, pour une intervention en Hongrie.

Toutes ces inquiétudes accumulées sont autant de questions, monsieur le Premier ministre, auxquelles nous voudrions que vous puissiez répondre.

Nous resterons cependant inquiets, puisque nous devons constater que votre Gouvernement, au pouvoir depuis plus d'un an, ne semble pas s'être avisé que ces questions se posaient.

Comment se fait-il que des fonctionnaires d'exécution n'aient pas été implantés en Algérie ? Avez-vous exigé l'exécution de vos ordres d'un personnel qui se débattait ? Si les moyens légaux d'envoyer en Algérie des fonctionnaires vous ont manqué, les avez-vous demandés au Parlement, qui est prêt à vous les accorder ?

Combien de médecins, d'instituteurs, d'agents d'élevage, de moniteurs agricoles, de sous-préfets, d'administrateurs ont été mis en place en Algérie depuis un an ?

Vous savez qu'il n'y a pas deux solutions françaises, la francisation et l'association, car cette dernière conduit tout droit à l'indépendance. La majeure partie de la presse et votre radio le clament à tous les échos.

Vous n'ignorez pas que le terme de « francisation » a été mal choisi, comme pour compromettre *a priori* cette formule.

M. Guy Jarrosson. Très juste !

M. Frédéric de Villeneuve. Et nos amis, élus d'Algérie, ne vous l'ont pas caché.

Quelles instructions le Gouvernement donnera-t-il ? Quel est son choix ? On ne peut concevoir que le pouvoir soit neutre devant un tel choix qui engage le destin de la France et une partie de ses territoires. (Applaudissements à droite.)

Où alors il n'est plus le pouvoir, puisqu'il ne décide, ni ne gouverne. Dans votre propre gouvernement, sous couvert de sauvegarder la neutralité politique de l'armée, le ministre responsable fustige les officiers de réserve qui avaient eu le tort de proclamer que l'Algérie faisait partie intégrante de la France, ce qui est pourtant vrai et ressort de la Constitution. Mais dans le même temps, le même ministre envoyait en mission des officiers d'active assister à Caux, en Suisse, à une réunion du Réarmement moral, organisme international qui affiche des positions politiques résolument hostiles à la France, que ce soit en Tunisie, au Maroc, en Afrique, en Algérie. Certains officiers ne se sont pas privés de prendre publiquement parti en faveur des solutions prônées par le Réarmement moral et leurs déclarations ont été reproduites dans la presse parisienne. Que faut-il penser de tout cela ?

En terminant, je me permettrai de vous donner les raisons qui m'ont amené à faire cette déclaration à la tribune.

Officier, je me devais de vous rappeler le rôle et la mission de l'armée dans cette phase de la guerre subversive en Algérie.

Député de l'île de la Réunion, seule terre de souveraineté française dans l'océan Indien, je me devais de vous faire part des appréhensions de ceux de mes compatriotes qui voient le danger de la subversion communiste dans cette partie du monde qui peut être considérée comme le « ventre mou » de l'Afrique.

N'avez-vous pas dit, monsieur le Premier ministre, que les soubresauts qui ne manqueraient pas de se manifester dans les Etats africains qui ne font pas partie de la Communauté auraient des répercussions à l'intérieur des Etats de cette Communauté ?

Quelle serait notre situation au cas où Madagascar, suivant l'exemple du Mali, demanderait l'indépendance ? On verrait s'y installer des ambassades, des consulats, des légations américaines, anglaises, allemandes, bien sûr, mais également des ambassades, des consulats, des légations russes, chinoises et des pays satellites de l'U. R. S. S.

Pense-t-on au danger, pour l'avenir de notre civilisation, lorsqu'une telle masse de cadres, animés d'une mystique totalitaire, travailleront dans des pays comme l'île Maurice, l'Afrique orientale anglaise — avec les Mau-Mau — la Rhodésie du Nord et du Sud et l'Afrique du Sud ? Loin de la métropole, à plus de 13.000 kilomètres, il nous sera plus que difficile de résister à de telles menaces.

Tout n'est pas perdu, heureusement. Tout dépend de la position de la France, de sa volonté de rester souveraine sur tout le territoire national, en Algérie en particulier.

Si cette volonté se concrétise par des actes, alors les pays d'outre-mer se serreront autour de la mère patrie, de la France qui est, après tout, le pays le plus humain.

Jusqu'à présent vos déclarations, monsieur le Premier ministre, se suivent et ne se ressemblent pas.

Aussi, comprendrez-vous qu'il me sera difficile dans ce cas de vous accorder ma confiance.

Je prie Dieu qu'il nous éclaire tous, vous, messieurs du Gouvernement et vous spécialement, monsieur le Premier ministre, seul responsable de la politique de la France. Je prie Dieu pour qu'ensemble, avec le chef de l'Etat, nous retrouvions le chemin de l'honneur et la voie de la patrie. (Applaudissements à droite.)

M. le président. La parole est à M. Benhacine. (Applaudissements sur certains bancs au centre et à droite.)

M. Abdelmadjid Benhacine. Mesdames, messieurs, monsieur le Premier ministre, je serai très bref et ne dépasserai pas mon temps de parole.

Je crois être député algérien musulman et je crois aussi représenter une partie de la population algérienne. C'est pourquoi je me permets de prendre la parole devant cette Assemblée afin surtout de dire, mes chers collègues, ce qui n'a pas été dit.

Pourquoi aujourd'hui, et depuis maintenant cinq ans, une lutte abominable se poursuit-elle en Algérie ? C'est parce que les promesses qui ont été faites n'ont jamais été tenues.

Exemple : l'ordonnance du 7 mars 1944 et la loi du 20 septembre 1947, qui nous sont actuellement octroyées, c'est-à-dire après douze ans de retard, si je sais bien compter.

M. René-Georges Laurin. Très bien !

M. Abdelmadjid Benhacine. Les Algériens, musulmans et musulmans surtout, ont participé au référendum du 28 septembre 1958. Mais ils ont voté sur un nom, sur un chef, le général de Gaulle. (Applaudissements à droite, au centre et à gauche) et la France.

Pourquoi pour de Gaulle ? Parce que c'est le seul qui ait tenu ses promesses et que l'histoire a toujours ratifié ses dires. C'est pourquoi il nous inspirera toujours confiance. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Donc, pour moi, pour les électeurs que j'ai l'honneur de représenter ici, confiance en de Gaulle, confiance en son Gouvernement, confiance en la France. (Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. le président. La parole est à M. Lefèvre d'Ormesson. (Applaudissements à droite.)

M. Olivier Lefèvre d'Ormesson. Monsieur le Premier ministre, madame le ministre, il s'agit aujourd'hui de l'Algérie et de son destin, donc du nôtre aussi puisqu'en définitive c'est de la France qu'il s'agit.

Dans le domaine des affaires étrangères, la déclaration du général de Gaulle a permis d'établir une fois pour toutes la bonne foi de la France. Si l'opinion des représentants des pays qui n'ont jamais élevé la voix lorsque les Allemands de l'Est, les Hongrois, les Tibétains étaient massacrés doit nous être indifférente, celle des pays alliés ou neutres qui admirent et aiment notre pays a une très grande importance et nous ne pouvons pas, nous ne devons pas ne pas en tenir compte. Il était temps de signifier à ces nations la volonté et la bonne foi de la France en Algérie, et ce n'était pas si simple.

Mais ne nous y trompons pas, monsieur le ministre des affaires étrangères : ces mêmes pays alliés auraient l'impression de la défaite de la France si demain, en Algérie, s'ouvrait la sécession. Tel est le dilemme.

Dans le domaine des affaires intérieures, je m'en tiendrai à trois observations principales.

Le Président de la République ne pouvait indiquer plus nettement au peuple français que la pacification impliquait encore de la sueur et des larmes, ainsi que l'union des citoyens dans le calme et la résolution ; que le libre retour des insurgés devait être réglé au préalable avec les autorités, ce qui signifie la soumission des rebelles et la remise des armes aux autorités militaires stationnées en Algérie.

Quant à la négociation politique, vous l'avez rejetée d'une façon formelle hier en disant que le retour au droit, ce n'est pas davantage — ce ne peut être davantage — une négociation politique avec les dirigeants de la rébellion. Ces indications sont, à mes yeux, fondamentales.

Mais lorsque j'examine certains aspects de la politique poursuivie par votre gouvernement, monsieur le Premier ministre, lorsque j'étudie la situation militaire, économique et sociale de l'Algérie, force m'est de vous dire que je doute que toutes les mesures soient prises, tous les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs qui conditionnent la pacification telle qu'elle est annoncée par le général de Gaulle, et enfin pour que la solution définitive soit digne de la France.

J'ajoute, avant d'expliquer mes propos et de vous poser mes trois questions principales, que je pense, comme beaucoup d'entre nous, que l'Algérie est la marche de l'Europe occidentale en Afrique et qu'elle peut être demain le trait d'union des deux continents et, par conséquent, qu'il n'est pas possible, comme vous l'avez dit hier, d'accepter que la Méditerranée devienne, dans sa partie occidentale, une mer menaçante, créant à la France une nouvelle frontière découverte vers le Sud.

L'extraordinaire renaissance économique de l'Europe occidentale, grâce à Dieu, et ses perspectives d'expansion témoignent amplement de la possibilité qui s'offre à elle d'aider l'Afrique — où la Communauté tient et doit conserver une place prépondérante — à construire un avenir où l'élevation de la condition humaine et le respect de la dignité des habitants des différents pays qui la composent seront, comme en Europe occidentale, les bases de toute action et de toute législation.

Faire l'Europe pour construire l'Afrique est la tâche de notre génération. (Applaudissements à droite.)

Mais pour parvenir à ce terme, il vous appartient, monsieur le Premier ministre, en partant du cadre tracé par le gé-

ral de Gaulle, de faire triompher, en Algérie, une solution française qui ne peut être, à mes yeux, que sa francisation, comme il vous appartient de travailler, jour après jour, à la réalisation de l'Europe.

N'est-ce pas la mission spirituelle et douloureuse de la France, dans cette deuxième partie du xx^e siècle de défendre contre le communisme à la fois l'Afrique et l'Europe pour s'y confondre par la suite ?

Pacifier l'Algérie, y faire triompher une fois pour toutes la liberté, l'égalité et la fraternité, cela dépendra en grande partie de l'esprit civique qui animera les Français. La nation divisée contre elle-même n'y parviendra pas, faillira dans sa mission, connaîtra le chaos et la guerre civile, ruinant dans le même coup l'espérance européenne.

Or, monsieur le Premier ministre, l'attitude de certains journalistes, les informations qui paraissent dans une certaine presse, ont pour conséquence, je vous le dis tout net, de jeter le plus grand trouble dans les esprits.

Il est inconcevable que des journalistes dignes de ce nom puissent traiter avec une légèreté où l'inconscience le disputé à la trahison le drame algérien. (Applaudissements à droite.)

Est-il exact, monsieur le Premier ministre, que des journalistes accrédités auprès du Gouvernement tunisien aient accepté, après la récente conférence de presse des chefs de la rébellion, de partager leur repas, alors que, jusqu'à nouvel ordre, les chefs du F. L. N. font abattre nos soldats, assassiner les Français musulmans et européens et commandent — je cite vos propres termes — « des bandes incontrôlées qui servent de réservoir permanent au désordre et alimentent le terrorisme tunisien » ?

Si le fait que je vous cite est exact, qu'attendez-vous pour faire connaître les noms de ces journalistes ? Nous voulons les connaître. (Applaudissements à droite.)

Est-il exact que les différents communiqués de presse qui ont été publiés concernant le départ du général Massu, dont l'indomptable courage et l'esprit civique symbolisent la V^e République et l'Algérie française, aient été une fausse nouvelle fabriquée par des pêcheurs en eau trouble ? Si le fait est exact, qu'attendez-vous pour publier un démenti cinglant, mais nécessaire ?

Enfin, monsieur le Premier ministre, certains journaux publient des informations mensongères dans le seul but d'affaiblir l'autorité du Gouvernement. C'est ainsi que le journal *Le Monde*, du 4 octobre, a publié un article intitulé : « A l'approche de la rentrée parlementaire », dans lequel il est dit notamment :

« A Paris — il s'agit donc de M. le Président de la République et de votre gouvernement — aucune réaction officielle n'a été donnée à la déclaration de M. Ferhat Abbas. Tout se passe comme si l'on ne désirait pas pour le moment retenir les points essentiels sur lesquels un accord a été constaté : droit à l'autodétermination des Algériens, désir de mettre fin aux combats ».

Ainsi, ce journal vous accuse non seulement de ne pas retenir, pour le moment, la bonne volonté de ceux qui, à l'heure où nous parlons, égorgeent encore et tuent vos conseillers municipaux et tous ces travailleurs et paysans musulmans ou européens, mais, bien plus, votre volonté d'accepter l'autodétermination ou de vouloir un cessez-le-feu est mise en doute.

Le doute, toujours le doute ! Qu'attendez-vous, monsieur le Premier ministre, pour poursuivre le rédacteur en chef de ce journal pour diffamation ?

Monseigneur Duval, archevêque d'Alger, dont la haute conscience et l'indépendance de l'esprit donnent à ses jugements une singulière portée, me disait il y a une quinzaine de jours que le journal *Le Monde* était le plus grand responsable de l'attentisme de la bourgeoisie musulmane. (Applaudissements à droite.)

Il vous appartient de faire comprendre à ces publicistes que les libertés publiques n'autorisent pas des gestes qui s'apparentent à la trahison, que l'information n'est pas compatible avec le mensonge et que l'obtention d'une carte de presse implique un minimum de sérieux.

Combattre le doute avec tous les moyens légaux, toutes les forces vives, toutes les intelligences que vous pouvez rassembler autour de vous, doit être, dans les mois qui viennent, votre premier souci.

Si l'effort de construction de logements actuellement réalisé en Algérie, celui non moins grand de scolarisation et enfin l'extraordinaire exemple que la jeunesse française donne au Sahara, atteignant tous les objectifs qui lui ont été fixés, s'inscrivent avec des chiffres capitaux à l'actif de votre Gouvernement, je vous avoue, en revanche, mon inquiétude sur les trois points suivants.

En mon âme et conscience, en pesant la valeur des mots, je vous livre ma première source d'inquiétude. Tant que le

cessez-le-feu ne sera pas intervenu, la justice, telle qu'elle est pratiquée, conduit à accroître le malaise et les attentats, non à les diminuer. La justice militaire et publique est, à mon sens, préférable à celle du pharisien. Au reste, vous l'avez implicitement reconnu hier en affirmant que « l'abandon de la violence, le retour au droit, ne peuvent, en effet, se faire dans la faiblesse ».

Mon deuxième souci concerne le plan de Constantine. Il ne démarre pas assez vite et le temps qui vous est imparti ne souffre pas d'attente. Ce plan, remarquable dans la conception, conditionne tout l'effort économique des territoires d'Algérie. Dans l'état actuel des choses, vous ne pourrez obtenir la réalisation des investissements qu'en déposant un projet de loi dans lequel l'Etat français s'engagera à garantir les investissements en Algérie. Etes-vous décidé à le faire, monsieur le Premier ministre ? Telle est ma deuxième question.

En outre, permettez-moi d'appeler particulièrement votre attention sur le fait que l'effort agricole à entreprendre est le plus important, car l'Algérie possède avant toute chose une vocation agricole. Or la production agricole algérienne est depuis trois ans étale, quand elle n'est pas en régression, alors que la population augmente très vite. Le cheptel a diminué de façon sensible en raison des raptus des fellagha et de l'impossibilité de nourrir le bétail autour des centres de regroupement.

Il semble, d'autre part, indispensable, pour réussir le plan triennal agricole, de centraliser toutes les directions qui relèvent de la production, y compris celle de l'hydraulique, sous l'autorité du directeur de l'agriculture.

Il faut accomplir en Algérie une véritable révolution en substituant pour partie aux cultures céréalières des cultures fourragères pour la nourriture du bétail. Cela est parfaitement réalisable et permettrait de développer rapidement l'élevage.

Si la production agricole algérienne est un motif d'inquiétude, je tiens à vous exprimer la satisfaction que j'ai ressentie en apprenant que 350 moniteurs agricoles, dont 250 musulmans, ont été formés en 1959 — contre 32 en 1956 — que l'école d'agriculture de Guelma, par exemple, a décerné cette année ses seize diplômes d'ingénieur agricole à seize musulmans, celle de Philippeville, onze diplômes, dont cinq à des musulmans, celle d'Aïn-Ternouchein, onze diplômes, dont cinq à des musulmans, et l'école d'agriculture du jardin d'essai, douze diplômes, dont huit à des musulmans.

Voilà la bonne route à suivre lorsque l'on sait que, sur les 10.110 hectares actuellement cultivés en Algérie et qui sont loin d'avoir atteint leurs possibilités, tant s'en faut, 7.380 hectares appartiennent à des Musulmans, auxquels il convient d'ajouter les 250.000 hectares provenant de la réforme agraire.

Il existe, enfin, des possibilités considérables dans certains périmètres, comme le projet du barrage de Bou-Namoussa ou celui de la mise en valeur du plateau du Hodna, lesquels ont fait l'objet d'études approfondies. Il est raisonnable de penser que de tels projets ouvrent des perspectives d'avenir pour des dizaines de milliers de jeunes paysans musulmans ainsi que pour leurs familles.

Combattre la faim sur le sol, et par le sol algérien ; donner aux paysans musulmans le sentiment qu'ils pourront, à nos côtés, travailler et élever leurs enfants dans la dignité, tandis que de l'autre ils ne connaîtront, en définitive, que la faim et l'iniquité, telle doit être, parallèlement à l'effort d'industrialisation, l'action économique et sociale de la France en Algérie, telle est la condition du salut.

La garantie des investissements du plan de Constantine par l'Etat vaut bien ce prix.

A la scolarisation s'ajoute l'immense effort actuellement fourni par le service de la formation de la jeunesse. C'est une œuvre passionnante, humaine et pleine de promesses, dans la mesure, mais seulement dans la mesure, où le service de la formation de la jeunesse disposera des moyens nécessaires. Ces moyens nécessitent d'abord des crédits supplémentaires — ne les mesurez pas, je vous en adjure — pour la construction des foyers et des centres de formation de jeunes, afin d'y faire entrer progressivement 600.000 jeunes Musulmans ; ensuite du personnel d'encadrement, officiers, sous-officiers, moniteurs et monitrices d'éducation physique ; enfin, des débouchés, c'est-à-dire des emplois permettant de donner du travail aux jeunes sortant de ces centres.

J'ouvre ici une parenthèse : le service de formation de la jeunesse a un besoin urgent de cadres, vous le savez ; vous manquez d'officiers et de sous-officiers, mais 2.000 élèves officiers suivent les cours d'élèves officiers de réserve de l'armée

de l'air ; 500 sont reçus, 1.500 seront renvoyés dans leur régiment ; nombre d'entre eux seront affectés dans les bureaux comme secrétaires, plantons ou chauffeurs. Pourtant, le plus grand nombre de ces élèves seraient capables de diriger les centres de jeunesse et d'accomplir leur service militaire d'une façon exaltante au lieu de végéter dans un bureau.

Or, j'ai noté que l'article 14 du projet de loi relatif à la promotion musulmane pourrait autoriser de tels transferts. C'est pourquoi je me suis cru autorisé à vous citer cet exemple entre bien d'autres, en conclusion de ma troisième question.

Mais j'ajoute que, dans ce pays où se livre une effroyable guerre civile, il faut confier la jeunesse à des hommes hors série. Vous les avez à la tête de l'armée d'Algérie.

A la guerre psychologique, il faut répondre par la guerre psychologique. Au calcul de ceux qui érigent l'assassinat le plus lâche en acte d'héroïsme, il faut répondre avec le langage de ceux qui consacrent leur vie dans un désintéressement total au service du pays et de la Communauté.

Telles sont, monsieur le Premier ministre, mes trois préoccupations dominantes : la justice, le plan de Constantine, la formation de la jeunesse.

Avant de conclure, permettez-moi de vous dire que j'ai la conviction que tout peut être gagné en Algérie. Dans l'immédiat, il vous faut apporter des réformes de structure dans l'armée, pour répartir ses effectifs et déterminer ses tâches entre celles qui relèvent des opérations militaires et celles qui relèvent de la pacification.

Les officiers et les sous-officiers qui se distinguent dans les tâches de pacification doivent pouvoir prétendre aux propositions et aux promotions au même titre que leurs camarades.

J'appuie cette pensée sur un exemple précis : deux officiers des S. A. S. qui s'étaient particulièrement distingués dans des centres de regroupement par leur esprit d'initiative, leur courage tranquille, leurs méthodes d'organisation, ayant été proposés par leur chef pour la Croix de la valeur militaire, se la sont vu refuser sous prétexte qu'il n'y avait pas eu « opération militaire ». Et pourtant, la pacification va bien au-delà de la paix civile ; la conquête des cœurs et des esprits, c'est le *sed non satiata* de l'armée française en Algérie.

Voilà, monsieur le Premier ministre, ce que je voulais vous dire et les questions que je désirais vous poser. C'est chose faite, n'y voyez nul sous-entendu, nulle malveillance. Il ne s'agit dans tout cela que de l'avenir de notre pays, de la Communauté, de l'Europe occidentale aussi. Je mesure, croyez-le bien, à son juste poids le fardeau que M. le Président de la République et votre Gouvernement vous supportez, jour après jour, pour le bien commun.

Dans son Histoire de Trois générations, Jacques Bainville a écrit cette phrase : « Faire et défaire, serait-ce donc là le dernier mot de l'Histoire ? Ou bien est-ce le sort qui attend toute politique à courte vue et qui se résout en flots de sang ? »

Aux côtés du général de Gaulle, du Gouvernement de la République et de l'armée, avec le concours du peuple laborieux et de la jeunesse, nous voulons, monsieur le Premier ministre, dans la continuité politique et la concorde, faire l'Histoire de l'Algérie française. Nous ne saurions accepter de la défaire. Le dernier mot vous appartient. (Applaudissements à droite.)

M. le président. Un certain nombre d'orateurs inscrits ont renoncé à la parole.

Les autres m'ont fait savoir qu'ils n'étaient pas prêts à intervenir ce soir.

Dans ces conditions, l'Assemblée voudra sans doute renvoyer à demain la suite du débat. (Assentiment.)

— 3 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Pascal Arrighi, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan sur le projet de loi portant réforme fiscale (n° 227).

Le rapport sera imprimé sous le n° 301 et distribué.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Jeudi 15 octobre, à quinze heures, première séance publique :

Suite du débat sur la déclaration de politique générale faite par M. le Premier ministre (application du premier alinéa de l'article 49 de la Constitution) ;

A vingt et une heures, deuxième séance publique : explications de vote et vote par scrutin public à la tribune sur l'approbation de la déclaration de politique générale faite par M. le Premier ministre.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures quinze minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

Nominations de rapporteurs.

COMMISSION DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMÉES

M. Bignon a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 265) fixant un nouveau régime de limite d'âge pour les militaires non officiers des armées de terre et de mer.

M. Seitlinger a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 266) complétant l'article 2 du code de justice militaire pour l'armée de terre.

M. Voilquin a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 276) de finances rectificative pour 1959 (ratification de décrets) dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ÉCHANGES

M. Grussenmayer a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 27) de MM. Georges Bourgeois, Joseph Perrin et Edmond Borocco tendant à abroger l'article 54 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947 relatif au sort des biens allemands liquidés par l'administration des domaines.

M. Jean Lainé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 165) de M. Bourriquet tendant à modifier certaines dispositions du code rural relatives à la vaccination contre la fièvre aphteuse.

M. Godéfroy a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 201) de MM. Waldeck Rochet et Pierre Villon tendant à modifier le statut des baux ruraux.

M. Poudevigne a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 248) de M. Burlot et plusieurs de ses collègues tendant à améliorer la véritable qualité des vins et à renforcer la lutte contre l'alcoollisme.

M. Liogier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 249) de M. Deliaune et plusieurs de ses collègues relative à l'organisation de la profession comptable et tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 portant institution de l'ordre des experts comptables et des comptables agréés et réglementant les titres et professions d'experts comptables et de comptables agréés.

M. Hauret a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 253) de M. Lalle tendant à modifier le régime des prestations d'alcools viniques.

M. Charpentier a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 267) portant ratification du décret n° 59-1085 du 19 septembre 1959 portant réduction provisoire, quant à la perception, de certains droits de douane d'importation en régime de droit commun et en tarif minimum.

M. Charpentier a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 271) portant ratification du décret n° 59-1128 du 28 septembre 1959 modifiant partiellement le tarif des droits de douane d'importation.

M. Van der Meersch a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 274) portant ratification du décret n° 59-1151 du 1^{er} octobre 1959 suspendant la perception du droit de douane d'importation sur le benzène (n° 59-01 D) et du tarif des droits de douane d'importation) dans la limite d'un contingent.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

QUESTION ORALE AVEC DEBAT

2664. — 11 octobre 1959. — M. Niles expose à M. le ministre des travaux publics et des transports que sa récente décision, recourant à une société privée une vocation particulière pour apporter son assistance à la constitution d'entreprise de transport aérien dans les Etats de l'Afrique noire continentale, tend à conférer à cette société un monopole de fait au détriment de la compagnie nationale Air France et du personnel qu'elle emploie. Il lui rappelle éventuellement, qu'aux termes de l'article 31 de la Constitution, les transferts de propriété d'entreprises du secteur public au secteur privé, doivent être réglés par la loi. Il lui demande: 1^o les raisons pour lesquelles; a) il a été amené à prendre sa décision; b) il a considéré qu'une société privée pouvait mieux s'adapter à l'évolution des situations politiques et techniques qu'une compagnie nationale; c) il n'a pas cru devoir saisir de ses intentions ni le conseil exécutif de la Communauté, ni le Parlement français; 2^o sa conception du développement national et international de la compagnie nationale Air France.

QUESTION ORALE SANS DEBAT

2675. — 11 octobre 1959. — M. Baylot signale à M. le ministre de la construction les conditions inhumaines dans lesquelles s'accomplit à l'entrée de l'hiver, l'expulsion des malheureux expropriés de la rue des Pélicieux, à Paris. Ces expulsions sont exécutées à l'égard de personnes âgées, dépourvues de leurs terrains à des prix dérisoires par rapport à ceux que l'Etat pratique lui-même pour son propre domaine, privées de leurs moyens de travail, consistant en des locaux artisanaux, et contraintes d'évacuer leur domicile dans des délais réduits avec des menaces d'astreinte effrayantes pour ces personnes de conditions modestes. Il lui demande s'il compte prendre sans délai des mesures d'humanité pour mettre ces artisans et tous les expropriés en mesure de retrouver la possibilité de vivre dans les conditions nouvelles.

QUESTIONS ECRITES

(Application de l'article 138 du règlement.)

Art. 138 du règlement:

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

2665. — 11 octobre 1959. — M. Liogier expose à M. le ministre du travail que, suivant le département où l'acte est pratiqué, le remboursement varie dans une proportion qui dépasse celle du simple au double. Si nous prenons comme terme de comparaison la consultation de médecine générale, soit le « C », acte de base, nous avons comme tarif sécurité sociale, dans l'Arèche, 350 francs, remboursé 350 x 80

100, soit 280 francs, ce chiffre résultant d'une convention signée en 1951 avec effet du 23 janvier 1952. Dans la Drôme, où aucune convention n'a été signée, et dans le Vaucluse, où un projet a été suspendu, le « C » est à 280, remboursé 221. Dans le département du Gard, la Lozère et la Haute-Loire, également limitrophes, ceux-ci conventionnés de fraîche date, nous trouvons le « C » à 600, remboursé 480. Ainsi, pour une consultation identique, le tarif de remboursement d'un même acte pratiqué parfois par le même praticien est de 221, 280 ou 480 francs, suivant le lieu où il est effectué; et ce sont les usagers, assurés sociaux, ou les médecins lorsqu'il s'agit de tiers payants A. 115, aide médicale, qui font les frais de la prétendue discordance entre F.N.O.S.S. et confédération des médecins, alors que l'entente entre ces organismes est complète. Une convention type, signée le 15 octobre 1955 à Paris (et approuvée le 15 décembre 1955

par la commission nationale des tarifs), avait les bases suivantes: consultation: 700; visite: 900. Cette convention, qui aurait servi de base à l'ensemble du pays et donné satisfaction à tous, a été suspendue par veto. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire aboutir enfin la convention type sur le plan national, qui devait sortir fin mai.

2666. — 11 octobre 1959. — M. Liogier attire l'attention de M. le ministre du travail sur certaines conséquences de l'arrêté du 31 décembre 1958 instituant la lettre chef KR et fixant sa valeur à 160 francs. En ce qui concerne la lutte anticancéreuse, il arrive que, recourant devant l'insuffisance des remboursements, des malades se présentent à l'électro-radiologiste avec plusieurs mois de retard; leurs chances de guérison sont de ce fait parfois très réduites; parfois même, tout traitement est alors devenu inutile. Les mêmes inconvénients se retrouvent pour d'autres maladies lorsque le diagnostic ou le traitement le plus efficace et le plus rapide sont du ressort de cette spécialité. De plus, les sommes restant à la charge des malades sont parfois importantes. Les tarifs de beaucoup d'électro-radiologistes n'ayant pas varié depuis 1957, il leur devient impossible d'accorder à leurs malades aménagements de tarifs et délais de paiement comme par le passé; la liberté d'honoraires est en réalité anéantie par l'impossibilité matérielle où se trouvent les électro-radiologistes d'augmenter leurs tarifs sans mettre beaucoup de malades dans l'impossibilité d'avoir recours à eux. Les difficultés matérielles que connaissent, depuis janvier 1959, beaucoup d'électro-radiologistes et qui sont une conséquence directe de l'arrêté en question, risquent de remettre en cause l'existence même de cabinets créés dans de petits centres jusqu'ici peu favorisés. Il lui demande s'il n'envisage pas de faire cesser l'injustice qui frappe à la fois les électro-radiologistes et leurs malades en revalorisant rapidement la lettre chef KR et s'il ne lui paraîtrait pas juste que sa valeur soit portée à 260 francs, comme pour les autres spécialités, en mettant en même temps en vigueur la nouvelle nomenclature mise au point en commission.

2667. — 11 octobre 1959. — M. Liogier attire l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur les difficultés que connaissent, depuis janvier 1959, les électro-radiologistes qualifiés et sur leur situation fiscale réelle. Les investissements sont très lourds dans cette spécialité: une installation coûte de 12 à 20 millions sur lesquels 9 à 15 sont représentés par des appareils d'autant plus délicats qu'ils sont plus puissants, et sujets à dépréciation rapide du fait des incessants progrès techniques; les autres dépenses d'investissement concernent l'aménagement très particulier des locaux. Les frais de fonctionnement sont également importants et sans commune mesure avec ceux des autres branches de l'art médical. La situation de beaucoup de spécialistes qualifiés en électro-radiologie, qui ont vu leur clientèle baisser dans des proportions importantes, est devenue très difficile; beaucoup ont du faire proroger leurs traites et sont en retard pour le paiement de fournitures courantes et pour le règlement de leurs impôts. Il lui demande s'il ne serait pas possible de mettre rapidement en vigueur pour tous les électro-radiologistes qualifiés les aménagements fiscaux suivants: 1^o dans l'immédiat, dégrèvement et délais de paiement de leurs impôts pour les aider à faire face à la situation créée par l'arrêté du 31 décembre 1958 concernant les actes d'électro-radiologie. Les électro-radiologistes qualifiés ont été en effet frappés plus gravement que leurs confrères non qualifiés par ces incures puisque leurs revenus proviennent uniquement d'actes cotés en KR; 2^o pour l'avenir, une réglementation leur permettant de faire valoir leurs amortissements sur des délais convenables et en rapport avec les nécessités du renouvellement et de la modernisation des installations: amortissement sur cinq ans maximum pour les appareils et de six à sept ans pour l'aménagement intérieur des cabinets d'électro-radiologie. Enfin, une appréciation plus exacte de leurs frais de fonctionnement.

2668. — 11 octobre 1959. — M. Poudevigne demande à M. le Premier ministre: 1^o si la déclaration de M. le ministre des affaires étrangères diffusée le 11 octobre sur les ondes d'une campagne de radiodiffusion américaine et reprise par la presse mondiale est exacte; 2^o si cette déclaration avait reçu l'accord préalable du Gouvernement; 3^o si, en particulier, est exacte la réponse faite par M. le ministre des affaires étrangères à la question l'invitant à préciser « Si l'indépendance de l'Algérie signifierait le partage du territoire ». L'agence A. F. P. rapporte comme suit la réponse de M. le ministre des affaires étrangères: « Personne ne peut répondre à cette question car si jamais les Algériens choisissaient la sécession ce serait un tel chaos, tant de problèmes nouveaux surgiraient, que personne ne peut dire ce que serait alors la situation et comment on pourrait lui faire face. Voyez-vous ! Il y a là-bas un million de Français et il y a un très grand nombre de musulmans qui, durant toutes ces années, sont restés aux côtés de la France. Que feraient-ils ? Que deviendraient-ils ? On aurait là un problème très difficile. Je ne pense pas qu'on puisse faire de prédiction sur ce point dans l'immédiat ». 4^o cette réponse évasive n'est-elle pas en contradiction formelle avec la déclaration du 16 septembre de M. le Président de la République qui prévoyait expressément le partage de l'Algérie en cas de sécession et le regroupement de tous ceux qui voudraient rester Français; 5^o la seule affirmation « qu'il s'agit

d'un problème difficile » n'est-elle pas insuffisante et de nature à troubler le moral des Algériens inquiets que rien n'ait été prévu par le Gouvernement si cette hypothèse se réalisait; 6^e s'il ne lui paraît pas regrettable que M. le ministre des affaires étrangères ait été si faconique quant à l'avenir des amis de la France et si précis quant aux relations avec le F. L. N.

2669. — 11 octobre 1959. — M. Hanin expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que, dans le cas d'échange d'un bien rural contre une maison d'habitation située dans la même commune, ayant la même valeur (donc échange sans soulie), l'administration a perçu le droit d'échange 7,60 p. 100 (code général des impôts, article 692) sur la valeur d'un des lots, alors que s'il s'était agi d'échange de deux immeubles ruraux, il n'y aurait pas eu de perception et que s'il s'était agi d'échange de deux maisons d'habitation le droit à percevoir n'aurait été que de 4,20 p. 100 sur la valeur d'un des lots (droit et taxes locales additionnelles pour les acquisitions d'immeubles affectés à l'habitation). Il se trouve donc que dans ce cas, les parties ne peuvent pas bénéficier du régime privilégié réservé aux immeubles d'habitation du seul fait que le bien cédé en contrepartie de la maison est un bien rural qui, lui-même, aurait dû être exonéré du droit. Il lui demande si la perception effectuée dans ce cas n'est pas anormale et si, dans la ligne des principes admis par l'administration d'appliquer aux échanges la solution la moins onéreuse pour les parties, il n'aurait pas dû être perçu seulement le droit de 4,20 p. 100 sur la valeur d'un des lots (correspondant au droit de vente sur la valeur de la maison d'habitation).

2670. — 11 octobre 1959. — M. Jean-Paul David demande à M. le ministre des postes et télécommunications de lui indiquer les raisons pour lesquelles le prix de l'abonnement téléphonique bimestriel septembre-octobre (relevé n° 5) peut varier, selon les abonnés, de 3.950 F à 4.700 F, sans que l'abonné, gratifié du tarif supérieur, ait le moindre aménagement supplémentaire.

2671. — 11 octobre 1959. — M. Carmolacce expose à M. le ministre de la santé publique et de la population que l'article 59 de la loi validée du 11 septembre 1911, en interdisant de nouvelles inscriptions pour le diplôme d'herboriste et en limitant aux seuls herboristes en fonction en 1911 le droit d'exercer, a légitimement fait perdre à certains les intérêts de nombreux herboristes; il lui demande s'il envisage d'atténuer la rigueur de ces dispositions ou d'étudier des mesures de réparation en faveur des herboristes ayant cessé ou sur le point de cesser l'exercice de leur profession.

2672. — 11 octobre 1959. — M. Ruais demande à M. le ministre de l'information si la commission paritaire des papiers de presse détermine pour chaque catégorie de publications un quota de répartition et si ce quota tient compte de la valeur morale de la publication, et dans l'affirmative, si une plus grande sévérité ne pourrait s'exercer à l'égard des publications qui ne présentent pas toutes les garanties de moralité désirables.

2673. — 11 octobre 1959. — M. Peyrefitte expose à M. le ministre de l'éducation nationale que les parents d'élèves de l'enseignement public, tant primaire que secondaire, sont entraînés à de lourdes dépenses et à de désagréables surprises, du fait d'une certaine anarchie qui semble exister dans le domaine du livre scolaire. Tandis que certaines écoles distribuent gratuitement les livres aux enfants, d'autres, qui en laissent tout le soin aux parents, imposent chaque année de nouveaux livres et cela, alors que l'année scolaire est déjà entamée. Il lui demande s'il estime opportun de laisser à chaque maître la liberté de choisir au dernier moment les livres de sa fantaisie, ce qui a le triple désavantage, d'une part de pénaliser les parents prévoyants qui avaient fait leurs achats avant les vacances scolaires, en les contraignant à recommencer leurs achats après avoir perdu leur argent; d'autre part, d'interdire la gestion de livres d'occasion, source d'importantes économies à la fois pour les familles qui les revendent et pour celles qui les achètent; enfin, d'aggraver le sacrifice des familles nombreuses, dont les cadets ne peuvent pas utiliser les livres de leurs aînés.

2674. — 11 octobre 1959. — M. La Combe demande à M. le ministre de l'intérieur: 1^o si, devant la recrudescence et l'importance des accidents de la route au cours de l'été dernier, il ne serait pas possible de répartir sur les routes des agents recrutés parmi les C. R. S. mais vêtus en civil avec un insigne indiquant leur appartenance à la police, la vue de l'uniforme n'incitant les chauffards qu'à une prudence momentanée; 2^o s'il n'y aurait pas lieu de recruter au sein des C. R. S. des brigades spéciales assermentées qui auraient, comme les gendarmes, le pouvoir d'encatisser immédiatement l'amende infligée à celui qui a commis une infraction. En effet, l'expérience prouve que parmi les amendes infligées au cours de l'été dernier par les C. R. S., un fort pourcentage a été annulé du fait des relations des contrevenants avec des personnalités haut placées.

2675. — 11 octobre 1959. — M. Rivain rappelle à M. le ministre de la construction que la loi du 1^{er} septembre 1948 sur les loyers, dans ses articles 6 et 10 (§ 10), autorise les seuls sinistrés et réfugiés privés de leur habitation à se prévaloir, à titre exceptionnel, du droit au maintien dans les lieux, d'une part dans les communes où ce droit n'est pas reconnu, d'autre part dans certains locaux affectés à la location saisonnière également exclus normalement du champ d'application du droit au maintien dans les lieux. Il lui expose que ces textes donnent lieu actuellement à des abus de la part de certains locaux qui, arguant des lenteurs de la reconstruction, prétendent qu'il leur est toujours impossible de réintégrer leur ancienne habitation réparée ou reconstruite ou un local provisoire mis à leur disposition par l'administration et mettent ainsi obstacle à l'exercice des droits légitimes du propriétaire, alors qu'ils n'ont parfois nulle intention de se réinstaller à leur ancienne résidence. Il lui demande s'il estime: 1^o que l'état actuel d'avancement de la reconstruction justifie le maintien des dispositions législatives susvisées; 2^o dans le cas où, à son avis, la nécessité de dispositions protectrices spéciales pour les sinistrés s'imposerait encore dans ce domaine, s'il ne serait pas souhaitable que le texte actuel soit précisé, de telle sorte que l'occupant, pour bénéficier de son droit privilégié, soit tenu d'apporter lui-même la preuve qu'il a fait toute diligence pour se réinstaller dans son ancienne résidence; 3^o quelle aide les services du ministère de la construction peuvent apporter à un propriétaire qui tenterait de déjouer les manœuvres d'un occupant, s'abritant derrière de prétendus retards administratifs ou financiers de la reconstruction, pour se maintenir dans les lieux.

2677. — 11 octobre 1959. — M. Duchâteau expose à M. le ministre de l'éducation nationale que les mesures de reclassement intervenues en faveur des instituteurs et professeurs ont entraîné un décalage de traitement entre eux et les inspecteurs et inspectrices; que, par rapport aux agrégés, le décalage de traitement traduit en points d'indice brut était, avant 1917, de 70 points, et qu'il atteint aujourd'hui plus de 200 points en fin de carrière; que cette dégradation se manifeste aussi bien à Paris, malgré le régime spécial, qu'en province; qu'en conséquence, les professeurs qui fournissaient avant-guerre 50 p. 100 des inspecteurs ne se présentent plus à l'examen; que, même pour un instituteur de cours complémentaire, la nomination comme inspecteur peut aboutir à une diminution de traitement; que cette dégradation de la fonction contre laquelle les inspecteurs protestent en vain depuis 1917 n'est nullement justifiée par une diminution de leurs tâches. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation et en particulier s'il n'estime pas possible de prendre les décisions suivantes: 1^o fixation à 575 de l'indice terminal accessible à tous les inspecteurs primaires et inspectrices maternelles; 2^o unification des cadres parisiens et provinciaux; 3^o accélération de l'avancement dont instituteurs et professeurs bénéficient déjà depuis le 1^{er} octobre 1958; 4^o création d'une indemnité de logement semblable à celle accordée aux autres catégories de l'enseignement primaire; 5^o recrutement d'un personnel administratif qualifié et d'adjoints pédagogiques pour adapter les services de l'inspection primaire et maternelle aux besoins actuels.

2678. — 11 octobre 1959. — M. René Pleven rappelant à M. le ministre des travaux publics et des transports que la gare du Maine-Montparnasse, gare terminus des lignes de Bretagne et de nombreuses autres lignes importantes de l'Ouest est depuis de nombreuses années la plus inconfortable, la moins adaptée aux exigences d'un trafic moderne de voyageurs de toutes les gares de Paris, imposant aux voyageurs et voyageuses chargés de bagages ou d'enfants la montée ou la descente de longs escaliers, des parcours parfois de plusieurs centaines de mètres sur des quais exposés aux intempéries, ne prévoyant pour ceux qui les attendent aucun lieu de stationnement décent et en particulier aucun siège, lui demande: 1^o combien d'années se prolongera une situation qui crée chez les voyageurs en provenance ou à destination de la Bretagne l'impression qu'ils ne sont pas traités comme des clients à pari entière; 2^o quel est, dans le programme d'investissement récemment proposé par le Gouvernement et approuvé par une majorité de l'Assemblée nationale, la part des crédits d'investissement destinée à la S. N. C. F. qui sera affectée à l'amélioration du service de la région Ouest et en particulier de la Bretagne, et quel montant des mêmes crédits est attribué aux régions desservies par les sections du réseau autrefois exploitées par les compagnies du P. L. M., du Nord, de l'Est et d'Orléans.

2679. — 11 octobre 1959. — M. Le Ray Ladurie expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que, par interprétation de l'article 156 du code général des impôts, l'administration considère que les intérêts des capitaux empruntés par les chefs d'exploitation agricole et engagés dans leur exploitation étant pris en considération pour la détermination du bénéfice net de ces exploitations, passible de la taxe proportionnelle, ne doivent pas être retranchés à nouveau du total des revenus des contribuables pour l'assiette de la surtaxe progressive; que celle solution conduit à refuser à un jeune agriculteur, soumis à l'impôt sur le revenu d'après le régime forfaitaire, le droit de déduire, de son revenu taxable à la surtaxe progressive, les intérêts du prêt d'installation qui lui a été accordé au titre de l'article 666 du code rural. Il lui

signale cependant, qu'un arrêt récent du conseil d'Etat (13 mai 1959, req. 49.599), infirmant la doctrine administrative, a jugé qu'un propriétaire exploitant, placé sous le régime du forfait, peut déduire de son revenu global, pour l'assiette de la surtaxe progressive, les intérêts d'un emprunt contracté pour l'acquisition de son exploitation. Il lui demande si cette jurisprudence récente de la haute assemblée n'est pas de nature à modifier la doctrine de l'administration concernant la déduction du revenu servant de base à la surtaxe progressive, des intérêts des capitaux empruntés par les exploitants agricoles et engagés dans leur exploitation.

Erratum.

au compte rendu intégral de la séance du 13 octobre 1959.

(Questions orales.)

Page 1744. — Rétablir dans la rubrique des questions orales avec débat, les questions orales:

N^o 2631 de M. Dreyfous-Ducas à M. le Premier ministre;

N^o 2635 de M. Dreyfous-Ducas à M. le ministre des travaux publics et des transports;

portées par erreur dans la rubrique des questions orales sans débat.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

245. — M. Jean-Baylot demande à M. le Premier ministre s'il conçoit la possibilité pour de très hauts fonctionnaires de l'intérieur et de la marine marchande de participer activement aux travaux du comité directeur d'un nouveau parti dont l'action, notamment en ce qui concerne le problème algérien, ne paraît point devoir rejoindre et appuyer l'action nationale du Gouvernement. (Question du 30 avril 1959.)

Réponse. — Les obligations qui incombent au fonctionnaire en dehors de son service, à raison de ses activités politiques, s'apprécient conformément à des règles traditionnelles aujourd'hui consacrées par la jurisprudence du conseil d'Etat. Selon ces règles, le fonctionnaire est tenu à une certaine réserve qui s'apprécie eu égard à la nature des fonctions et aux circonstances; le fait de ne pas observer cette réserve peut, sous le contrôle du juge administratif, être sanctionné sur le plan disciplinaire. Selon la même jurisprudence, la rigueur de cette obligation varie en fonction de la nature et de l'importance des fonctions exercées, ainsi que des circonstances de fait qui ont entouré la manifestation de l'activité politique du fonctionnaire.

223. — M. Robert Ballanger demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre: 1^o les mesures qu'il compte prendre pour régler la situation des auxiliaires utilisés à des tâches permanentes dans les administrations de l'Etat et, dans l'immédiat, celles qu'il se propose d'arrêter pour améliorer leur rémunération bloquée depuis huit ans à l'échelon de début; 2^o si des dispositions spéciales sont prévues en faveur des auxiliaires entrés depuis le 6 avril 1950, dans les administrations provenant de l'ex-ravitaillement général, et remis tardivement à la disposition des départements ministériels. (Question du 17 février 1959.)

Réponse. — Une enquête est actuellement en cours dans les diverses administrations sur les conditions d'emploi des auxiliaires recrutés depuis l'intervention de la loi n^o 50-400 du 3 avril 1950 portant réforme de l'auxiliaire. Les résultats de cette enquête permettront d'étudier en connaissance de cause les mesures susceptibles d'être prises en faveur de ce personnel, dans le sens indiqué par la question de l'honorable parlementaire.

2244. — M. André Beauquittie expose à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique, qu'il avait été envisagé en 1945 de permettre une certaine osmose en cours de carrière entre les différents corps auxquels prépare l'école nationale d'administration afin d'assurer une utilisation plus conforme à leurs aptitudes des cadres supérieurs de l'Etat et de corriger les erreurs d'aiguillage qui auraient pu se produire au moment de leur entrée dans l'administration. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour promouvoir une politique d'ensemble en ce domaine, aucune mesure générale n'étant venue concrétiser jusqu'à ce jour ces intentions, les possibilités de bifurcations prévues par quelques statuts particuliers ayant en fait rarement joué et paraissant avoir été inspirées le plus souvent par des considérations de personnes. (Question du 5 septembre 1959.)

Réponse. — Le changement de corps en cours de carrière, au bénéfice des membres des corps recrutés par l'école nationale d'administration n'est pas expressément prévu par des dispositions réglementaires communes à l'ensemble des personnels dont il s'agit. Toutefois, les fonctionnaires intéressés ont par la voie du détachement, procédure de droit commun, instituée par l'article 58

de l'ordonnance n^o 59-211 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires, la possibilité d'être mutés dans un corps différent de leur corps d'origine. Certains statuts particuliers, notamment le décret n^o 53-190 du 17 novembre 1955, concernant les administrateurs civils, subordonnent d'ailleurs le détachement dans les corps qu'ils régissent à des conditions strictes, telle celle d'avoir été recruté par la voie de l'école nationale d'administration. Les statuts particuliers d'autres corps, comme le corps préfectoral et le corps diplomatique et consulaire, ouvrent aux fonctionnaires intéressés la possibilité de permutation avec les fonctionnaires d'autres corps recrutés par l'école nationale d'administration. L'établissement en pareille matière de dispositions communes à l'ensemble des corps en question suscite un certain nombre de problèmes dont les plus importants ne sont pas d'ordre juridique: il est certain, en tout état de cause, que l'homogénéité du recrutement assuré par l'école nationale d'administration permettra dans un avenir proche l'intervention des règles communes souhaitées par l'honorable parlementaire.

MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE

2373. — M. Pigeot demande à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre: 1^o comment il se fait que, plus de deux ans après la création des départements sahariens (décret n^o 57-903 du 7 août 1957), les préfets des Oasis et de la Saoura ne disposent pas encore de tous les services techniques existant dans les départements métropolitains qui leur permettraient de mieux administrer leur circonscription et d'en développer l'économie; 2^o pourquoi, en particulier, n'ont-ils pas auprès d'eux un ingénieur en chef des ponts et chaussées assurant l'exécution des plans d'infrastructure et exerçant son activité dans le domaine le plus étendu: équipement général, travaux entrepris par les collectivités locales, contrôle des transports, etc. (Question du 3 octobre 1959.)

Réponse. — Dès l'institution des départements sahariens, des mesures ont été prises pour doter ceux-ci des services techniques nécessaires à leur administration. Il est arrivé que les implantations prévues aient été retardées soit par des raisons budgétaires soit par suite de difficultés de transfert de services existants soit également pour des insuffisances de recrutement en personnel. C'est ainsi qu'il n'a pas encore été possible de mettre en place les services départementaux du Trésor, qui, bien que n'étant pas placés sous l'autorité directe du préfet, constituent cependant un support indispensable à son action. Cependant, les postes nécessaires à la création de ces services départementaux figurent au budget de 1959 et il est permis d'espérer qu'ils pourront être pourvus avant la fin de l'exercice budgétaire. L'administration des ponts et chaussées au Sahara, ayant été détachée des services algériens homologues, a conservé jusqu'à présent son siège et ses services généraux à Alger, et forme une circonscription des travaux publics commune aux deux départements sahariens. La suppression de cette circonscription et la création de services départementaux des ponts et chaussées ont été décidées. Les transferts conséquents, dont les modalités sont actuellement étudiées par une commission, posent un certain nombre de problèmes de matériel et de personnel qui seront résolus dans les meilleurs délais.

AGRICULTURE

1017. — M. Waldeck-Rochet demande à M. le ministre de l'agriculture: 1^o quelles quantités de vins ont été importées pour la période du 1^{er} septembre 1958 au 1^{er} avril 1959; 2^o en provenance de quel pays ont été effectuées ces importations et quelles sont les quantités pour chaque pays intéressé. (Question du 11 mai.)

Réponse. — Importations de vins effectuées pendant la période du 1^{er} septembre 1958 au 1^{er} avril 1959 (renseignements fournis par la statistique du commerce extérieur de la direction générale des douanes).

IMPORTATIONS EFFECTUEES DU 1^{er} SEPTEMBRE 1958 AU 31 DECEMBRE 1958

Vins en bouteilles.	
Italie	4.427 hl.
Allemagne	3.581 —
Portugal	126 —
Divers pays étrangers.	41 —
Total	8.575 hl.

Algérie	2.106 hl.
Tunisie	41 —
Total	2.150 hl.

Vins en fûts (1 ^{er} ou moins).	
Grèce	965.936 hl.
Chili	255.263 —
Roumanie	73.037 —
Yugoslavie	66.313 —
Bésil	52.072 —
Bulgarie	43.699 —
Cyprus	41.418 —
Espagne	18.111 —
Portugal	12.165 —
Union Sud-africaine.	6.339 —
Allemagne	487 —
Italie	484 —
Divers pays étrangers.	43 —
Total	1.535.317 hl.

Algérie	1.828.223 hl.
Tunisie	229.983 —
Maroc	492.670 —
Total	2.250.876 hl.

Vins en fûts (plus de 12°).

Grèce	188.097 hl.	Algérie	1.621.531 hl.
Yougoslavie	3.361 —	Tunisie	311.888 —
Cyprus	1.963 —	Portugal	711 —
Portugal	711 —	Maroc	197.517 —
Espagne	310 —		
Total	191.975 hl.	Total	2.163.936 hl.

IMPORTATIONS EFFECTUEES DU 1^{er} JANVIER 1959 AU 1^{er} AVRIL 1959

Vins en bouteilles.

Allemagne	1.596 hl.	Tunisie	28 hl.
Italie	3.371 —	Maroc	—
Divers pays étrangers.	51 —		
Total	6.918 hl.	Total	28 hl.

Vins en fûts (12° ou moins).

Portugal	16.067 hl.	Maroc	116.171 hl.
Espagne	4.067 —	Tunisie	83.911 —
Allemagne	311 —		
Total	20.445 hl.	Total	200.088 hl.

Vins en fûts (plus de 12°).

Espagne	213 hl.	Tunisie	210.319 hl.
Portugal	82 —	Maroc	196.908 —
Total	325 hl.	Total	407.227 hl.

Les importations en provenance de l'étranger réalisées du 1^{er} septembre au 31 décembre 1958 comprennent l'apurement des opérations Exim-Vins effectuées au cours de la campagne 1957-1958 à la suite de la récolte déficitaire.

1776. — M. Hostache expose à M. le ministre de l'agriculture que l'aviculture française se trouve dans une situation grave, par suite de la libération des échanges des poulets de chair dans les pays membres de l'Organisation européenne de coopération économique. On constate notamment que : le maïs est vendu 30 à 32 francs le kilogramme au cours mondial et de 41 à 42 francs au cours intérieur ; les farines animales sont grevées, à leur entrée en France, d'un droit de douane de 9 p. 100, qui n'existe pas dans les autres pays ; la poudre de lait est rétrocedée, en Belgique et en Hollande, entre 66,50 francs et 115,50 francs, alors qu'elle l'est, en France, entre 130 et 140 francs (la France en exporte à 62 francs le kilogramme) ; des importations massives de poulets belges et hollandais contribuent encore à l'effondrement des cours français. Se référant à l'article 226 du traité de Communauté européenne, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre l'aviculture française dans une situation compétitive vis-à-vis des pays membres du Marché commun. (Question du 25 juin 1959.)

Réponse. — Il est tout à fait exact que l'on constate une différence très sensible entre les prix auxquels peuvent être obtenus en France et dans certains pays étrangers le maïs, les farines animales et le lait en poudre utilisés pour la fabrication d'aliments du bétail. Ce problème précis a été traité dans la réponse faite le 30 avril 1959 par M. le ministre des finances et des affaires économiques (Journal officiel du 1^{er} mai 1959) à la question écrite n° 165 posée par M. Pievan. Il est, d'autre part, incontestable que le coût des aliments composés peut intervenir pour une large part dans le prix de revient des produits avicoles. Ce facteur doit cependant être ramené à ses justes proportions dans un pays excédentaire en céréales fourragères ou l'élevage industriel ne représente encore qu'une part modeste de la production totale, à côté d'un élevage fermier spécialisé et d'un élevage fermier traditionnel qui recourent volontiers au grain produit sur place. On doit aussi reconnaître que le goût des œufs français est particulièrement apprécié du consommateur et qu'ils bénéficient, à ce titre, d'une certaine prime sur les marchés intérieurs et étrangers. En tout état de cause, si le recours à l'article 226 du traité de Communauté économique européenne constitue une mesure de sauvegarde destinée à protéger une production nationale, cette disposition ne peut contribuer à rendre la production considérée plus compétitive sur le Marché commun ; au surplus, la libération des échanges dont bénéficient les produits avicoles est une mesure intéressant l'ensemble des pays de l'Organisation économique européenne ; le problème ne peut donc trouver une solution immédiate dans le cadre restreint des dispositions propres à la Communauté européenne. Mais il va de soi que la mise en œuvre de la politique agricole commune, prévue par le traité de Rome, devra progressivement aboutir à l'établissement de conditions de concurrence égales entre l'aviculture française et l'aviculture des autres pays membres de la Communauté ; grâce, non seulement à l'unification du prix de cession aux utilisateurs des matières premières qui leur sont nécessaires, mais également à l'harmonisation des conditions générales de production, des spécifications techniques et du mode de commercialisation applicables dans les six pays membres. En ce qui concerne les importations françaises de produits avicoles, la mesure

de libération ne paraît pas avoir exercé, jusqu'à présent, une influence déterminante sur leur développement, puisque les importations de volailles et d'œufs en provenance des pays de l'Organisation européenne de coopération économique ont été respectivement les suivantes pour les cinq premiers mois des années 1956, 1957, 1958, 1959 : volailles : 169 tonnes, 165 tonnes, 79 tonnes, 291 tonnes, la production annuelle française étant évaluée à 330.000 tonnes ; œufs : 7.113 tonnes, 5.121 tonnes, 3.718 tonnes, 3.096 tonnes, la production annuelle française étant évaluée à 330.000 tonnes. Enfin, l'on remarquera que les droits de douane restant appliqués, au cours de l'année 1959, pour les volailles mortes et les œufs sont de 13 p. 100 ad valorem.

1775. — M. Bécué expose à M. le ministre de l'agriculture que la convention, décision n° 3 du 20 février 1952, classant les graines de betteraves fourragères dans la section III du groupement interprofessionnel de production et d'utilisation de semences, graines et plants, a créé un véritable monopole puisque le producteur est tenu de livrer la totalité de sa récolte au producteur-grainier avec lequel il a signé un contrat et que, d'autre part, le producteur est obligé de travailler exclusivement par contrat, ce qui a pour conséquence, de provoquer des différences de prix assez extraordinaires entre le cours d'achat et de vente. C'est ainsi qu'on peut voir un cultivateur-producteur livrer sa graine de betteraves à un producteur-grainier au prix de contrat-saison : 150 F (var. 63 Eckendorf-rouge) et celui-ci la revendre à un cultivateur non producteur au prix de 150 F. Il lui demande pourquoi ce monopole exorbitant existe toujours et s'il n'envisage pas de substituer d'urgence à une telle organisation qui greève lourdement le budget des agriculteurs le principe de la négociation libre et facultative entre producteurs et consommateurs. (Question du 3 juillet 1959.)

Réponse. — La politique suivie par mon département en matière de production des semences, dont celles de betteraves fourragères, contrôlées par la 3^e section du groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants, est une politique de qualité. Au moment où l'on en vigueur le traité de Rome instaurant le Marché commun entre six pays de l'Europe occidentale, j'attache le plus haut intérêt à maintenir et à défendre la réputation de la qualité des graines françaises, ainsi que les processus qui permettent de la justifier ; parmi ceux-ci figurent tout particulièrement l'obligation de la production des semences précitées sous contrats de culture souscrits entre producteurs de semences et agriculteurs-multiplicateurs. La nécessité d'une telle politique est d'ailleurs expressément reconnue par les représentants des agriculteurs-multiplicateurs (Fédération nationale des agriculteurs-multiplicateurs de semences, graines et plants) qui réclament l'application de plus en plus stricte de la réglementation actuellement en vigueur.

1777. — M. Francis Leenhardt demande à M. le ministre de l'agriculture s'il ne pense pas que l'accroissement de la prime à l'exportation pour les porcs vivants et abattus permettrait d'écouler, notamment en Italie, un bonnage plus important et coûterait moins cher que l'intervention de la S. I. B. E. V. et assurerait un assainissement plus efficace du marché du porc. (Question du 7 juillet 1959.)

Réponse. — Le montant de la prime à l'exportation pour les porcs vivants et abattus a été déterminé après avis du comité de gestion du fonds d'assainissement du marché de la viande qui groupe des représentants des producteurs et du négoce également intéressés à l'accroissement des exportations. L'importance de l'aide accordée tient compte de prix pratiqués sur le marché intérieur et sur les marchés extérieurs ; l'aide est établie de façon à ne pas provoquer une baisse du prix de vente à l'étranger qui n'aboutirait pas automatiquement à un accroissement de nos ventes. En ce qui concerne l'Italie il convient de ne pas provoquer par une aide trop importante l'insituation par le Gouvernement italien d'une taxe compensatrice, comme cela s'est déjà produit vis-à-vis de nos exportations de saindoux. En outre, la S. I. B. E. V. n'a eu jusqu'ici à procéder qu'à des achats relativement peu importants de porcs gras demandés actuellement par l'Italie. En effet, au 26 septembre, 7.900 tonnes de carcasses de porc ont été achetées dont seulement 321 carcasses grasses de 87 à 110 kilogrammes. Ce stock n'a d'ailleurs été vendu à l'industrie de la conserverie et de la salaison dans des conditions aussi satisfaisantes que si elles avaient été exportées avec aide afin de parer au déficit de viandes de cochons que l'on constate actuellement sur le marché. D'autre part, à quelques exceptions près, les cours du porc ont pu être maintenus au-dessus du prix minimum d'intervention. L'accroissement de l'aide à l'exportation ne semble donc pas susceptible d'accroître nos ventes à l'étranger et d'assurer un assainissement plus efficace du marché du porc.

1778. — M. Ribère expose à M. le ministre de l'agriculture que les modalités de délivrance des licences d'importation afférentes aux fruits et légumes soulèvent les plus vives critiques de la part des professionnels. Ces licences sont réparties sur avis des ministères responsables après consultation des comités techniques et au prorata des antériorités dont peuvent justifier les importateurs. Ces comités fonctionnent dans des conditions anormales. Les organismes habilités à désigner des membres ne connaissent jamais la suite réservée à leurs propositions ; certains comités, sans être dissous, ne se réunissent jamais ; des membres titulaires ne sont pas convoqués alors que

des personnalités étrangères au comité y siègent fréquemment. Cette situation a fait l'objet, le 29 février 1958, d'un rapport d'enquête de la commission des affaires économiques du Conseil de la République. Le rapport fait au nom de cette commission est extrêmement sévère et laisse planer des doutes sérieux quant à la régularité des opérations de délivrance des licences. En fait, la répartition au prorata des antériorités constitue une injustice et décourage les jeunes ou les nouveaux importateurs en créant un monopole de fait au profit de grosses maisons, toujours les mêmes, qui bénéficient de protections singulières. Il lui demande quelles mesures il a prises ou compte prendre pour mettre de l'ordre dans un service où se pratiquent les errements signalés, que la commission des affaires économiques du Conseil de la République, qu'il présidait avec une grande autorité, a justement condamnés. (Question du 7 juillet 1959.)

Réponse. — Il est de règle que les modalités de délivrance des licences d'importation et ce, non seulement pour celles afférentes aux fruits et légumes, soulèvent les plus vives critiques de la part des professionnels. Ces critiques émanent, évidemment, de ceux des professionnels de l'importation dont l'attribution leur paraît ne pas correspondre à leurs besoins particuliers. Ces licences sont, en effet, réparties sur avis des ministères responsables de la ressource, après consultation des comités techniques d'importation. Il est souvent fait appel, pour déterminer un critère de répartition, à la production de ce que l'on appelle des « antériorités », c'est-à-dire qu'il est demandé aux importateurs de faire la preuve qu'ils sont spécialistes du produit, soit en exhibant de leurs importations pendant une période de liberté d'importation, soit, sous le régime du contingentement, en produisant les pièces douanières attestant qu'ils ont effectivement réalisé l'importation de la totalité des attributions de licences pour le produit en cause. Il n'est pas possible d'affirmer que les comités techniques d'importation fonctionnent dans des conditions anormales. Depuis leur création par le décret n° 49-927 du 13 juillet 1949, les décisions en matière d'importation prises par le ministère de l'Agriculture après consultation de ces comités n'ont jamais fait l'objet de recours contentieux devant le conseil d'Etat. La seule anomalie qui pourrait être soulignée est l'absence fréquente, au cours des réunions de ces comités, des représentants des professions intéressées. Il est inexact que les organismes habilités à désigner les membres ne connaissent jamais la suite réservée à leurs propositions: 1° aucun organisme n'est habilité à « désigner » les membres d'un comité technique d'importation. Seul, le ministère responsable est habilité pour cette désignation, en accord avec le ministère chargé de l'économie nationale; 2° les propositions faites par les organismes désignés par le décret n° 49-927 du 13 juillet 1949, article 6, et par le décret n° 53-123 du 11 avril 1953 modifiant le précédent, ne sont valables que si elles sont provoquées par le ministère responsable, et il est toujours tenu compte des propositions faites dans ces conditions. Il est exact que certains comités vont être dissous, ne se réunissant jamais: il s'agit, en l'occurrence, de comités intéressés par des produits libérés à l'importation. Il est inexact que des membres titulaires ne sont pas convoqués alors que des personnalités étrangères au comité y siègent fréquemment. En effet, la totalité des membres des comités techniques est toujours convoquée. Il se trouve, comme il a été dit plus haut, que, fréquemment, les personnalités appelées ne répondent pas à la convocation qui leur est adressée. En ce qui concerne la présence de personnalités étrangères aux comités, il s'est produit que des spécialistes de certains produits ont pu être appelés en consultation auprès des comités techniques compétents. Ces personnalités ont toujours été consultées avec l'accord unanime des membres titulaires des comités techniques. Elles n'ont jamais pris une part active aux délibérations des comités. En ce qui concerne le rapport du 29 février 1958 auquel fait allusion l'honorable parlementaire, et qui a été établi par M. le sénateur Marignan au nom de la commission des affaires économiques du Conseil de la République, il y a été répondu le 29 avril 1953 sur les points se rapportant à un certain nombre d'importations spéciales plus précisément évoquées dans le rapport en question. Il semble que ces réponses ont fait justice de quelques informations dont un rapport aussi parfaitement établi se devait de tenir compte mais qui émanaient d'informateurs qui pouvaient, en toute bonne foi, avoir interprété les faits d'une manière erronée, ou n'être que partiellement informés.

1955. — M. Waldeck-Rochet expose à M. le ministre de l'Agriculture qu'une décision récente a, de nouveau, interdit à compter du 1^{er} juin 1959, la consignation, le stockage à destination et la réexpédition vers les centres de production des emballages marqués « E. P. réemploi interdit », que cette mention ait été oblitérée ou non; qu'en conséquence les services de la répression des fraudes ont informé les producteurs de primeurs et de fruits que des contrôles reprendront à tous les stades et que les infractions seront relevées par procès-verbal; que cette décision va entraîner la destruction de millions d'emballages susceptibles d'être encore utilisés et une hausse à la fois des prix des emballages et des prix des fruits et légumes. Il lui demande: 1° s'il n'a pas l'intention de rétablir les mesures d'assouplissement prises en mai 1958 dans l'application de l'article 13 de l'arrêté du 20 juillet 1956 puisque les « circonstances spéciales nées de la conjoncture économique » en sont pas améliorées depuis cette date; 2° s'il n'envisage pas de créer un seul type d'emballage léger, marqué du seul numéro d'identification du fabricant, ainsi qu'un type d'emballage lourd (Question du 21 juillet 1959.)

Réponse. — Les dispositions de l'article 13 de l'arrêté du 20 juillet 1956 (Journal officiel du 9 août 1956), prises après avis favorable

du comité national interprofessionnel des fruits et légumes ont fixé les règles applicables aux emballages en bois pour fruits et légumes et interdit notamment la réexpédition et la réutilisation des emballages marqués « Emballage réemploi interdit ». Les dérogations apportées à ces prescriptions ne pouvaient avoir qu'un caractère exceptionnel et une durée limitée. Toutefois, l'ensemble du problème que pose l'application des dispositions rappelées ci-dessus fait actuellement l'objet d'un nouvel examen de la part des services compétents. Par ailleurs, le Comité national interprofessionnel des fruits et légumes a été invité à procéder à une étude approfondie de la question; 2° quant au nombre de types d'emballages en bois pour fruits et légumes à retenir, ce problème a fait l'objet de la part de l'Association française de normalisation (A. F. N. O. R.) d'une enquête publique pour laquelle toutes les catégories professionnelles intéressées ont été largement consultées. Ce sont les résultats de cette enquête qui serviront de base à l'établissement de la nouvelle norme fixant le nombre de types d'emballages ainsi que les caractéristiques de chacun de ces types.

1922. — M. Albrand expose à M. le ministre de l'Agriculture qu'à la Grande-Terre, l'une des deux îles qui forment le département de la Guadeloupe, la population est obligée de boire de l'eau polluée des mares. Il lui signale que depuis plus de trois ans certaines des communes de cette partie du département, notamment Petit-Canal, Port-Louis, Anse-Bertrand, Gosier, Sainte-Anne, Le Moule, ont fait établir des projets d'adduction d'eau qui dorment encore dans les cartons du ministère, cependant qu'aux époques de grande sécheresse, bêtes et gens de la région meurent littéralement de soif. Il lui demande, en raison du caractère indispensable et éminemment social reconnu au développement des adductions d'eau par le Gouvernement dans sa déclaration à la tribune de l'Assemblée nationale, lors de la discussion de la loi programme de l'équipement agricole (J. O. du 23 juin 1959, page 966) si les projets établis par les communes précitées peuvent recevoir bientôt un commencement d'exécution. (Question du 21 juillet 1959.)

Réponse. — La question de l'alimentation en eau potable de la Grande-Terre est un problème très grave qui a retenu par priorité l'attention du service du génie rural. Celui-ci a mis en évidence l'existence d'une nappe phréatique exploitable susceptible d'aider au développement de l'économie de cette île. Actuellement la situation est la suivante: 1° Des puits ont été creusés qui sont capables d'alimenter en eau potable toutes les agglomérations de la Grande-Terre (saut Pointe-à-Pître, Aymes et Gosier); 2° Le projet d'alimentation en eau potable de Gripon est réalisé. La deuxième tranche est adjugée et les travaux débiteront lorsque le financement de la part contributive communale sera assuré. Les projets du Moule et de Sainte-Anne sont en cours de réalisation et seront terminés dans un an environ. Le projet d'Anse-Bernard est agréé et subventionné. Il sera adjugé lorsque la commune aura financé sa part contributive. La première tranche du projet d'alimentation en eau des Aymes est en cours de réalisation. Dès que la commune de Pointe-à-Pître aura approuvé son projet d'alimentation en eau (pour la partie haute de la ville) celui-ci sera soumis à l'agrément du ministère de l'Agriculture et transmis en vue de son financement au secrétariat d'Etat des affaires économiques: il est probable que l'agrément et les décisions de financement interviendront sous peu. Ce projet conditionne l'alimentation en eau de Gosier. Au programme de 1959-1960 sont proposés des tranches complémentaires intéressant les Aymes, Pointe-à-Pître et Gosier et la commune de Saint-François. Lorsque ces projets auront été agréés et financés il restera à les exécuter: le délai nécessaire pour terminer ces travaux est d'environ deux années. C'est lors de la préparation du programme 1960-1961 que la commission locale des investissements pourra envisager de proposer la réalisation des projets intéressant Port-Louis et Petit-Canal, compte tenu des autres travaux d'alimentation en eau potable à effectuer dans le département. En résumé, l'effort entrepris depuis quelques années en Grande-Terre a été considérable et porte déjà des fruits. Le programme de réalisation des travaux ne peut être exécuté qu'en fonction des crédits disponibles. On peut évaluer actuellement à 500 millions les travaux à faire pour alimenter toutes les agglomérations de la Grande-Terre en eau potable. Lorsque la part contributive de l'Etat et celle des collectivités locales auront été assurées l'exécution des travaux exigera encore un délai de dix-huit mois.

2144. — M. Boscher demande à M. le ministre de l'Agriculture: 1° pour quelles raisons des importations de blé tendre se poursuivent alors que les instances les plus officielles font état de récoltes de céréales abondantes. Il lui indique notamment le cas d'importations en provenance d'Italie (à Bordeaux, le 18 juin dernier, pour 7.000 tonnes) et d'U. R. S. S.; 2° s'il est exact que des licences d'importation aient été délivrées récemment pour 2 millions de quintaux de blé; dans l'affirmative, comment il justifie la poursuite d'une telle politique alors que la récolte de céréales est maintenant faite et laisse apparaître un excédent qui pose un problème d'exportation. (Question du 14 août 1959.)

Réponse. — Aucun contrat d'importation de blé tendre pour la consommation n'a été souscrit postérieurement au 18 mars 1959. L'importation signalée par l'honorable parlementaire (7.000 tonnes reçues le 18 juin 1959 à Bordeaux) est la dernière relative à l'exécution des contrats en cause qui concernaient la campagne 1958-1959. Etant donné l'importance de la dernière récolte, aucune importation de blé tendre n'est envisagée pour la campagne 1959-1960.

2223. — M. Douzans expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les propositions du conseil central de l'O. N. I. C. tendent à fixer le prix du quintal de blé à 4.050 F; que le prix du quintal de blé dans certains pays européens, telle l'Italie, est fixé à plus de 5.000 F; que le prix des produits industriels, et notamment les produits indispensables à l'agriculture, a augmenté depuis la Libération dans des proportions exorbitantes par rapport à celui des produits agricoles, et notamment le blé; que la loi de programme agricole du Gouvernement et son corollaire, la fixation du prix du quintal de blé à 3.800 F, constituent une atteinte très grave aux intérêts de la petite exploitation agricole, qui est pratiquement condamnée à disparaître. Il lui demande ce que le Gouvernement compte entreprendre: 1^o pour fixer le prix du blé à 4.050 F le quintal, conformément aux propositions du conseil central de l'O. N. I. C.; 2^o pour sauver les dizaines de milliers de petits exploitants agricoles du Sud-Ouest de la misère et de la ruine. (Question du 5 septembre 1959.)

Réponse. — 1^o Le prix du blé de la récolte 1959 a été fixé en stricte conformité des textes applicables, savoir le décret n° 57-1017 du 18 septembre 1957 relatif aux conditions d'établissement des prix agricoles, l'ordonnance n° 58-1371 du 30 décembre 1958 qui a supprimé les clauses d'indexation des prix agricoles et le décret n° 59-271 du 7 février 1959 qui a précisé les prix indicatifs pour la campagne 1958-1959. Il est rappelé que ce dernier texte a porté de 3.596 F à 3.800 F le prix indicatif du quintal de blé tendre pour la récolte 1959. Etant donné l'importance de la récolte, il ne pouvait être fait usage de la clause en vertu de laquelle il peut être fait application d'une majoration calculée en fonction du déficit prévisible; 2^o le Gouvernement étudie, en liaison avec les autres pays de la Communauté économique européenne, les conditions dans lesquelles les prix des céréales seront harmonisés dans l'avenir dans le cadre d'une politique agricole commune.

2234. — M. Bourne attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les sources de conflit qui se révèlent à l'occasion de l'emploi de l'eau des ruisseaux et rivières d'une manière qui s'oppose aux règlements particuliers dits « droits d'eau » et aux articles 611, 613, 615 et autres du code civil. Négligeant les droits anciens résultant de titres normaux, notamment en ce qui concerne certaines industries mues par la force du courant, négligeant aussi cette législation si ancienne qui s'intéresse à l'usage des eaux pour l'arrosage des propriétés riveraines, d'importantes installations d'arrosage par aspersion et par irrigation, pourvues de moteurs, tendent à utiliser de plus en plus fréquemment le débit de modestes cours d'eau dans des proportions telles que les droits des autres riverains sont ou seront lésés comme sont lésés ceux des sociétés de pêche qui ont fréquemment procédé à l'alevinage de ces cours d'eau. Cette utilisation nouvelle étant actuellement préconisée par les services de l'agriculture, et notamment par le génie rural qui la subventionne, il serait sage de procéder à l'étude d'une nouvelle réglementation de l'usage des eaux. En même temps le problème de l'assèchement des nappes d'eau potable et leur pollution par les infiltrations de déchets industriels devrait être suivi avec attention. Il lui demande de rassurer ceux qui s'estiment lésés et qui attendent son avis avant d'entreprendre des actions judiciaires et de faire connaître les mesures qu'il se propose de prendre pour faire face aux problèmes exposés. (Question du 5 septembre 1959.)

Réponse. — Les dérivations et prélèvements d'eau effectués à partir des cours d'eau non domaniaux (qui sont placés sous le contrôle de l'administration de l'agriculture), ne peuvent être effectués quel que soit leur objet, que dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur en ce domaine. Ces dispositions sont essentiellement celles des articles 103 à 113 du code rural ainsi que du décret du 1^{er} août 1905 relatif à l'enquête qui doit précéder les arrêtés préfectoraux portant autorisation, modification ou suppression d'ouvrages sur les cours d'eau non domaniaux. De tels ouvrages, en effet, dès lors qu'ils sont susceptibles d'avoir une influence sur le régime du cours d'eau ou le mode d'écoulement des eaux, doivent faire l'objet d'une autorisation préfectorale après une instruction où les différents intérêts en présence doivent être mis à même d'être confrontés. Les prises d'irrigation ne peuvent échapper à cette réglementation. Bien au contraire, l'administration de l'agriculture s'est constamment préoccupée, en la matière, de sauvegarder non seulement les intérêts généraux qui lui sont confiés en réservant le débit nécessaire à la satisfaction de ces intérêts, mais également de veiller à ce que les prélèvements ne puissent compromettre les droits sur les eaux des riverains et usagers d'aval. Est significative à cet égard, la circulaire ministérielle du 1^{er} juin 1906 qui, commentant le modèle de règlement général de police sur les cours d'eau non navigables et non flottables, appelle avec une insistance toute particulière l'attention des préfets sur les obligations spéciales qui pouvaient, en temps que de besoin, être imposées aux usagers des prises tant par les règlements généraux du département que par les permis individuels. Il convient de rappeler en outre que dans le cas où les intérêts des différents utilisateurs des eaux apparaissent difficiles à concilier, une réglementation générale du régime du cours d'eau peut intervenir après enquête, par voie de décret en forme de règlement d'administration publique, les droits et usages antérieurement établis devant être respectés (art. 101 du code rural). Par ailleurs, les dérivations d'eau effectuées par une collectivité publique ou une association syndicale pour l'alimentation d'un réseau d'irrigation qu'il soit conçu pour l'irrigation classique ou pour l'irrigation par aspersion, sont soumises à une enquête hydraulique et d'utilité publique. L'acte d'autorisation détermine en ce cas la dotation d'eau maximum et les conditions de son utilis-

tion (art. 113 du code rural). Il y a lieu également de faire remarquer que l'aspersion est justement le moyen le plus économique en eau des méthodes d'irrigation. On peut estimer que couramment, avec des résultats au moins égaux, on peut consommer deux fois moins d'eau à l'hectare qu'avec les méthodes d'irrigation de surface comme elles sont pratiquées en France. Du point de vue de l'intérêt général il est donc normal que l'administration de l'agriculture préconise cette méthode qui valorise au maximum les ressources en eau disponibles en France. Il n'en demeure pas moins que le problème des ressources en eau peut se poser avec un intérêt accru, en période d'année sèche — où le débit d'étiage devient trop faible pour satisfaire les divers utilisateurs. Un arrêté en date du 24 juillet 1959 (*Journal officiel* du 26 juillet 1959) a créé une commission de l'eau auprès du commissariat général du plan. L'objectif essentiel de cet organisme dont la mise en place est actuellement en cours, serait de circonscrire les questions techniques, administratives, juridiques concernant l'utilisation et la protection des eaux et de proposer les moyens propres à résoudre les difficultés qui se présentent en ce domaine. Les eaux souterraines ne seront pas exclues du cadre des travaux de la commission. En ce qui concerne la protection de ces eaux, des textes sont récemment intervenus étendant à divers départements les dispositions du décret-loi du 30 octobre 1935 qui réglemente dans un but d'intérêt général les pompages et forages dans les nappes souterraines pour les départements de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne. Enfin, les services du ministère de l'agriculture se préoccupent des graves problèmes posés par la pollution des eaux. Un projet de loi est actuellement à l'étude. Mais compte tenu des nombreux intérêts mis en jeu en cette matière, ce texte, lorsqu'il sera mis au point, devra être soumis aux différents ministères intéressés (industrie et commerce, santé publique, travaux publics, intérieur, notamment).

2237. — M. Godonneche demande à **M. le ministre de l'agriculture**: A. Quel sort sera fait, au point de vue du cumul de retraite de vieillesse: 1^o à un commerçant, artisan ou membre de profession libérale cotisant d'une part à la caisse ressortissant de sa profession et, d'autre part, à la caisse vieillesse agricole, après quinze ans de versements et soixante-cinq ans d'âge; 2^o à un retraité qui jouit de la retraite des agents des collectivités locales (caisse des dépôts et consignations) qui, partiellement, a toujours exploité et cotisé à la caisse des allocations familiales agricoles et à la caisse vieillesse agricole sur le revenu cadastral (il est âgé de soixante-cinq ans et continue d'exploiter); B. Comment, dans la négative de possibilité de cumul, les intéressés sont tenus au versement. (Question du 5 septembre 1959.)

Réponse. — A. — 1^o Le décret n° 55-1187 du 3 septembre 1955 fixe les conditions dans lesquelles la charge des prestations de vieillesse des personnes ayant exercé des activités non salariées relevant de régimes distincts, est répartie entre les caisses d'allocation de vieillesse intéressées. Conformément à l'article 4 de ce texte, les personnes qui totalisent au moins quinze années d'activités non salariées ont droit au minimum à une allocation égale à celle qui est prévue à l'article 652 du code de la sécurité sociale — à savoir la moitié du taux minimum de l'allocation aux vieux travailleurs salariés. La charge de cet avantage est répartie entre les caisses proportionnellement aux périodes d'activité relevant à chacune d'elles. L'article 5 du décret précise que chaque caisse liquide, en outre, le cas échéant, selon ses règles propres, les droits excédant la part qui lui incombent en application de l'article 4, et auxquels le postulant peut prétendre du fait des périodes d'activité, des périodes de cotisation ou périodes assimilées relevant de ladite caisse; 2^o en vertu des dispositions de l'article 615 du code de la sécurité sociale, les personnes qui exercent simultanément une activité salariée et une activité non salariée sont affiliées, en matière de vieillesse, d'une part au régime des salariés, d'autre part, au régime des non-salariés. Le même article stipule que les avantages de vieillesse qui sont dus à ces personnes au titre de leurs cotisations se cumulent; B. — Les dispositions législatives relatives notamment à l'assujettissement aux cotisations instituées pour le financement des caisses d'allocation de vieillesse des non-salariés, sont d'ordre public.

2296. — M. Hostache attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la gravité des incendies qui, cette année plus encore que les précédentes, du fait de la grande sécheresse, ont dévasté tant de superficies boisées dans les départements du Sud-Est. S'il est permis de penser que, dans certains cas précis, ces incendies ont la malveillance pour origine, il arrive encore trop souvent qu'ils soient dus à la simple imprudence, non moins coupable, de promeneurs dont l'éducation forestière reste à faire. « La peur du gendarme étant le commencement de la sagesse », il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de donner aux agents des eaux et forêts des consignes précises pour que toute imprudence constatée soit réprimée avec la plus grande sévérité, même lorsqu'elle n'a pas entraîné d'incendie. (Question du 19 septembre 1959.)

Réponse. — Indépendamment des dispositions de l'article 179 du code forestier qui répriment le délit d'incendie involontaire de forêts, l'article 178 du même code sanctionne d'une amende contraventionnelle de 18.000 à 36.000 francs le fait d'allumer du feu à l'intérieur et à 200 mètres des forêts par toute autre personne que les propriétaires ou leurs ayants droit. La même peine est applicable aux infractions aux arrêtés préfectoraux réglementant l'emploi du feu par les propriétaires, et l'incinération des végétaux sur pied, interdisant de fumer en forêt et d'y apporter certaines espèces d'allumettes ou d'appareils producteurs de feu. Les préposés des eaux et forêts assurent la constatation de ces contraventions

que dans les forêts soumises à leur surveillance et appartenant à l'Etat et aux collectivités publiques soit sur une surface totale de 4.069.000 hectares, alors que dans les forêts privées (7.500.000 hectares) les infractions sont recherchées et constatées par les gardes forestiers des particuliers, les gardes champêtres, les gendarmes et en général par tous officiers de police judiciaire chargés de réprimer les délits ruraux. La répression des procès-verbaux ainsi dressés dans les forêts particulières est assurée à la seule diligence du parquet, le service forestier n'ayant pas compétence pour les poursuivre. Dans les forêts soumises à sa gestion l'administration des eaux et forêts a pris les dispositions utiles pour faire effectuer par ses préposés les tournées de surveillance nécessaires à la répression de ces infractions tout particulièrement dans les massifs les plus exposés aux incendies en raison de la nature des peuplements et de l'intensité de la circulation touristique. Il a été tenu compte dans la suite donnée aux procès-verbaux dressés des risques d'incendie propres aux massifs les plus menacés, le service forestier sanctionnant plus sévèrement les contrevenants dans les zones dangereuses en refusant toute transaction ou en accordant des transactions égales au maximum de l'amende encourue.

ANCIENS COMBATTANTS

1943. — M. Dumortier rappelle à M. le ministre des anciens combattants que l'article 21 du décret n° 59-327 du 20 février 1959 a abrogé l'article L. 82 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et, *ipso facto*, l'article R. 55 qui codifiait les règlements d'administration publique pris en application de l'article L. 82 ayant créé les sections des tribunaux départementaux des pensions; que, depuis cette abrogation, quatorze tribunaux départementaux des pensions, parmi les plus importants, n'existent plus et que des milliers de dossiers sont en souffrance dans les greffes de ces ex-juridictions; que l'article 4 du décret du 20 février 1953 prévoit que certaines sections du tribunal départemental des pensions de la Seine et des autres départements peuvent être créées par décret. Or, depuis le 27 février 1959, date d'application du décret précité, aucun nouveau décret n'est intervenu en vue du rétablissement d'un certain nombre de tribunaux supprimés. Il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun, pour le bien des ressortissants de son ministère, dont les dossiers sont en souffrance devant les juridictions rappelées ci-dessus, de faire publier de toute urgence le décret prévu à l'article 4 susvisé, lui rappelant particulièrement que le tribunal des pensions de Boulogne-sur-Mer, actuellement supprimé, possède près de 2.000 dossiers en instance. (Question du 21 juillet 1959.)

Réponse. — Il est précisé que les dispositions de l'article 4 du décret n° 59-327 du 20 février 1959, qui ont pour objet de simplifier, pour l'avenir, la procédure de création de sections des tribunaux départementaux des pensions, n'ont pas eu pour effet d'annuler les créations de sections intervenues antérieurement, par règlement d'administration publique. Les sections des tribunaux des pensions énumérées à l'article R. 55 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre continuent donc à exister sans que soit nécessaire la publication d'un nouveau texte. Le retard constaté dans le fonctionnement de la section de Boulogne-sur-Mer et du tribunal départemental des pensions du Pas-de-Calais est uniquement dû au fait que la désignation, par tirage au sort, des juges pensionnés appelés à siéger à cette section, n'avait pu avoir lieu en raison de circonstances locales. Cette désignation étant récemment intervenue, ladite section est maintenant en mesure de fonctionner normalement. Il est précisé que le nombre des affaires qui s'y trouvaient en instance au 30 juin 1959 était de 1.418 et non de 2.000.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

1765. — M. Arthur Conte expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que le décret n° 58-1455 du 29 décembre 1958 vient d'entériner l'avis favorable du conseil supérieur de la fonction publique portant création de nouvelles catégories dans le corps des agents techniques des eaux et forêts. Préalablement à la parution du décret susvisé, le comité technique de l'administration avait approuvé à l'unanimité le texte des nouveaux statuts de ces personnels. Or, pour des raisons qui semblent tenir surtout au financement de ce reclassement, la direction du budget élève constamment des objections de détail qui ne font que retarder la parution de ces statuts. Il lui demande ce qu'il compte faire pour que les crédits nécessaires soient dégagés au plus tôt. (Question du 3 juillet 1959.)

Réponse. — Le décret du 29 décembre 1958 a fixé le classement indiciaire des nouveaux grades du corps des agents techniques du service des eaux et forêts. Toutefois, sans attendre l'intervention de ce texte, les services compétents du ministère de l'agriculture, du ministère des finances et des affaires économiques et de la direction de la fonction publique avaient préalablement entrepris l'étude du projet de statut indispensable à la mise en place des nouveaux cadres. Aussi, le département des finances a-t-il pu donner son accord d'une part, sur la répartition des effectifs du corps des agents techniques et des chefs de districts des eaux et forêts dans les nouveaux grades et, d'autre part, sous réserve de certaines modifications de détail, sur les dispositions statutaires envisagées par le ministère de l'agriculture. Le projet de statut a été soumis par le

ministère de l'agriculture à l'examen du conseil d'Etat, le 15 juillet dernier. Toutefois, aucun crédit n'ayant été prévu au budget du ministère de l'agriculture pour l'année 1959, la réforme envisagée ne pourra, conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 59-5 du 2 janvier 1959, prendre effet avant que le ministère de l'agriculture ait pu dégager sur son budget de fonctionnement, les crédits nécessaires à la mise en place des nouveaux grades.

1925. — M. Terry Larus expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que le décret n° 58-1455, portant création de nouvelles catégories dans le corps des agents techniques des eaux et forêts, vient d'être entériné; que préalablement à la parution du décret susvisé le comité technique de l'administration, réuni le 19 décembre 1958, avait approuvé, à l'unanimité, les textes des nouveaux statuts de ces personnels. Nonobstant ces avis et dispositions, la direction du budget élève constamment des objections de détail qui retarderaient la parution de ces statuts. Il demande que lui soit précisée la date à laquelle ces statuts seront définitivement approuvés et appliqués. (Question du 21 juillet 1959.)

Réponse. — Le décret du 29 décembre 1958 a fixé le classement indiciaire des nouveaux grades du corps des agents techniques du service des eaux et forêts. Toutefois, sans attendre l'intervention de ce texte, les services compétents du ministère de l'agriculture, du ministère des finances et des affaires économiques, et la direction de la fonction publique avaient préalablement entrepris l'étude du projet de statut indispensable à la mise en place des nouveaux cadres. Aussi, le département des finances a-t-il pu donner son accord, d'une part, sur la répartition des effectifs du corps des agents techniques et des chefs de districts des eaux et forêts dans les nouveaux grades et, d'autre part, sous réserve de certaines modifications de détail, sur les dispositions statutaires envisagées par le ministère de l'agriculture. Le projet de statut a été soumis par le ministère de l'agriculture à l'examen du conseil d'Etat, le 15 juillet dernier. Toutefois, aucun crédit n'ayant été prévu au budget du ministère de l'agriculture pour l'année 1959, la réforme envisagée ne pourra, conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 59-5 du 2 janvier 1959, prendre effet avant que le ministère de l'agriculture ait pu dégager sur son budget de fonctionnement, les crédits nécessaires à la mise en place des nouveaux grades.

2073. — M. Deshors expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que le décret n° 58-1455 du 29 décembre 1958 vient d'entériner l'avis favorable du conseil supérieur de la fonction publique portant création de nouvelles catégories dans le corps des agents techniques des eaux et forêts et lui demande ce qu'il compte faire pour que les crédits nécessaires au reclassement envisagé soient dégagés au plus tôt. (Question du 21 juillet 1959.)

Réponse. — Le décret du 29 décembre 1958 a fixé le classement indiciaire des nouveaux grades du corps des agents techniques du service des eaux et forêts. Toutefois, sans attendre l'intervention de ce texte, les services compétents du ministère de l'agriculture, du ministère des finances et des affaires économiques et de la direction de la fonction publique avaient préalablement entrepris l'étude du projet de statut indispensable à la mise en place des nouveaux cadres. Aussi, le département des finances a-t-il pu donner son accord, d'une part, sur la répartition des effectifs du corps des agents techniques et des chefs de districts des eaux et forêts dans les nouveaux grades et, d'autre part, sous réserve de certaines modifications de détail, sur les dispositions statutaires envisagées par le ministère de l'agriculture. Le projet de statut a été soumis par le ministère de l'agriculture à l'examen du conseil d'Etat le 15 juillet dernier. Toutefois, aucun crédit n'ayant été prévu au budget du ministère de l'agriculture pour l'année 1959, la réforme envisagée ne pourra, conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 59-5 du 2 janvier 1959, prendre effet avant que le ministère de l'agriculture ait pu dégager sur son budget de fonctionnement, les crédits nécessaires à la mise en place des nouveaux grades.

2105. — M. Carneau expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que la majoration de 35 p. 100 allouée par le décret n° 52-1050 du 10 septembre 1952 aux personnels retraités tributaires du code des pensions civiles et militaires et de la caisse de retraites de la France d'outre-mer, en résidence dans le département de la Réunion, n'est pas accordée aux pensionnés de l'établissement national des invalides de la marine. Il lui demande s'il envisage d'étendre les dispositions de ce décret aux intéressés et, dans la négative, les raisons qui s'opposent à cette mesure. (Question du 11 août 1959.)

Réponse. — En raison de la situation financière difficile de l'établissement national des invalides de la marine, le Gouvernement ne peut envisager d'étendre aux pensionnés de cet organisme résidant outre-mer le bénéfice des dispositions du décret du 10 septembre 1952.

2171. — M. Radja expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que, dans le cadre du Marché commun, un éditeur allemand désire travailler dans les pays de langue française, essentiellement dans la Communauté et demande: 1^o s'il peut exporter des livres directement depuis son siège, à des ressortissants

français, qu'il s'agisse de libraires ou de clientèle particulière; 2^o quelles sont les conditions de douane; 3^o comment peut et doit s'opérer le règlement; 4^o si le règlement est effectué à un compte en banque ou à un compte de chèques postaux en France; s'il peut rapatrier ces fonds en Allemagne ou en Autriche et quelles sont, dans ce cas, les conditions et formalités à remplir. (Question du 14 août 1959.)

Réponse. — L'opération exposée par l'honorable parlementaire semble, à premier examen, réalisable dans le cadre des réglementations actuellement en vigueur mais en raison des multiples aspects que sa réalisation est susceptible de prendre et, par voie de conséquence, des nombreuses hypothèses qu'il conviendrait d'envisager, il ne pourrait être répondu avec quelque utilité à la question posée que si les intéressés étaient invités à se rapprocher de la direction générale des douanes et droits indirects, au ministère des finances et des affaires économiques, 93, rue de Rivoli, Paris (1^{er}), pour fournir tous les renseignements nécessaires à l'élaboration d'une réponse précise.

2361. — M. de Gracia demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques: 1^o si à raison de l'abondance par lui maintes fois proclamée des rentrées de devises fortes dans les caisses du Trésor, il ne serait pas maintenant possible de restituer à ceux de leurs propriétaires qui en feraient la demande les titres étrangers qu'ils ont été contraints de mettre en dépôt à une époque où les devises faisaient défaut; 2^o pour le cas où cette restitution ne serait pas encore possible, si le Trésor ne pourrait pas prendre à sa charge les frais de garde et de gestion de ces titres qui grèvent lourdement le budget de nombreux et modestes épargnants. (Question du 5 septembre 1959.)

Réponse. — 1^o L'obligation de dépôt de valeurs mobilières étrangères édictée il y a quelques années était motivée par les considérations suivantes: En présence de l'état déficitaire de la balance des comptes de notre pays et étant donné notre pénurie en devises, il y avait lieu d'assurer l'encaissement des coupons afférents aux titres étrangers possédés par nos ressortissants et le rapatriement au profit des réserves nationales, des devises correspondant à ces coupons. Ce problème ne pouvait être résolu que par l'obligation

faite aux porteurs de déposer leurs titres en banque, et aux établissements dépositaires d'encaisser les revenus afférents à ces titres. Un délai maximum a d'ailleurs été fixé pour l'encaissement de façon à assurer un rapatriement régulier et périodique des devises et à éviter les retards susceptibles de résulter de la négligence de certains porteurs. Ces considérations ont conservé toute leur valeur; 2^o Il n'appartient pas au Trésor de prendre à sa charge les conséquences financières qu'entraîne, pour les particuliers, l'exécution d'obligations légales.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

2190. — M. Fraissinet rappelle à M. le ministre des travaux publics et des transports que la longueur des écluses déjà réalisées sur le Rhône, à Donzère-Mondragon, Montélimar et Logis-Neuf, a été fixée à 195 mètres pour tenir compte des exigences particulières de la navigation sur ce fleuve. Il croit savoir que la question de la dimension des futurs ouvrages, à construire sur le Bas-Rhône, serait remise en cause et, qu'en particulier, la longueur de l'écluse qui doit être prochainement réalisée à Beauchastel serait ramenée de 195 à 165 mètres. Il soulève les graves inconvénients qu'une telle situation ne manquerait pas d'entraîner dans le domaine de la navigation fluviale dont l'homogénéité serait définitivement compromise. Il lui demande, en conséquence, si, en présence d'une demande tendant à réduire les caractéristiques des écluses restant à construire sur le Rhône, il entend maintenir effectivement les dimensions antérieurement prévues, afin d'assurer à la navigation sur le fleuve les conditions d'unité indispensables. (Question du 11 août 1959.)

Réponse. — S'il est exact que la Compagnie nationale du Rhône (C. N. R.) ait proposé de fixer à 165 mètres la longueur des nouvelles écluses à construire sur le Rhône, au lieu de 195 mètres, longueur adoptée pour les trois écluses déjà construites, aucune décision n'a été prise à cet égard. Il ne sera statué sur la proposition de la C. N. R. qu'après un examen approfondi des conditions dans lesquelles la navigation s'exerce actuellement sur le Rhône, et de leur évolution prévisible. Dans cette étude, on attachera toute l'importance qu'elle mérite à la notion d'homogénéité de la voie navigable.

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances
du mercredi 14 octobre 1959.

1^{re} séance: page 1757. — 2^e séance: page 1777